

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL



وكالة حماية و تهينة الشريط الساحلي  
AGENCE DE PROTECTION ET  
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

APPEL D'OFFRES A PROCEDURES SIMPLIFIEES

AO N°...../2022

CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES ET SES ANNEXES

---

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS  
A TABARKA

---

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL



وكالة حماية و تهينة الشريط الساحلي  
AGENCE DE PROTECTION ET  
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES A PROCEDURES SIMPLIFIEES

AO N°...../2022

Achats Publics en ligne TUNEPS

---

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS  
A TABARKA

---

Janvier 2022

## ARTICLE1- PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

### 1.1 Objet de l'appel d'offres

L'Agence de Protection et d'Aménagement du littoral, lance un appel d'offres a procédures simplifiées à travers le site des achats publics en ligne (TUNEPS).

Le présent dossier d'appel d'offres à procédures simplifiées confie au soumissionnaire retenu la réalisation des Travaux de construction d'un kiosque d'information en bois à Tabarka.

Ces travaux consistent en :

- La réalisation des plans d'exécutions validés par un bureau de contrôle ;
- La construction d'un kiosque en bois ;
- L'installation d'un système photovoltaïque pour la production de l'électricité ;
- L'installation du réseau électrique intérieur ;
- L'installation du réseau d'alimentation et d'évacuation des eaux y compris branchement au réseau publique ;

### 1.2 CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER

Les Entreprises ou le chef de file d'un groupement d'Entreprises qui sont admis à participer au présent Dossier d'Appel d'Offres doivent être spécialisés dans les **travaux de construction de bâtiment ou dans le domaine de menuiserie ou de construction en bois.**

Les entreprises désirant participer au présent Dossier d'appel d'offres doivent être inscrites sur le système des achats publics en ligne TUNEPS, ils peuvent télécharger le cahier des charges gratuitement et participer à travers le site [www.tuneps.tn](http://www.tuneps.tn).

En cas de groupement d'entreprises, le groupement **doit être solidaire** (les groupements conjoints sont exclus).

L'entreprise ne peut être membre que d'un seul groupement. Toutefois cette condition ne s'applique pas aux sous-traitants au cas où ils existent.

## ARTICLE 2: RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

2.1 - Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de l'appel d'offres ou qui n'est pas conforme à l'objet du marché sera déclarée nulle et non avenue.

2.2 -L'entreprise doit être inscrite sur le système des achats publics en ligne TUNEPS et participer à travers le site [www.tuneps.tn](http://www.tuneps.tn). L'offre doit parvenir au plus tard à la date limite fixée dans l'article 10 du C.A.O.

Toute offre parvenue après la date limite de réception des offres sera rejetée.

2.3 - Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelques raisons que se soient ; Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres.

## ARTICLE 3: DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à douze (12) mois.

## ARTICLE 4: FINANCEMENT

Le présent DAO à procédures simplifiées sera réalisé dans le cadre d'un projet "**Promotion de la gestion écosystémiques des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'AMCP au Nord de la Tunisie**" et financé sous forme d'un don par le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)

## ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (Soumission) ;
- Le Bordereau des prix/ détail estimatif ;

Travaux de construction d'un kiosque en bois



- La décomposition des prix;
- Les Conditions d'Appel d'Offre et ses annexes ;
- Cahier des charges administratives et ses annexes;
- Cahier des charges technique et ses annexes;
- Les plans.

#### **ARTICLE 6: ADDITIFS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

6.1 Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient en référer à travers la procédure en ligne TUNEPS, avant de transmettre leur offre, quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres. Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier d'Appel d'Offres qui sera publié à travers la procédure en ligne TUNEPS, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales, et toute interprétation, par un soumissionnaire de documents n'ayant pas fait l'objet d'un additif au dossier d'Appel d'Offres sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

6.2 Des additifs au dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés à celui-ci par l'Administration, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques, ou autres, aux documents d'Appel d'Offres. Ces additifs seront publiés à travers la procédure en ligne TUNEPS dix (10) jours au plus tard avant la date de réception des offres et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

#### **ARTICLE7- ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

L'appel d'offres est à prix unitaires.

Le candidat devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires en HTVA figurant dans le bordereau des prix joint, les porter dans le détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre en H.T.V.A.

Ce montant augmenté de la T.V.A, sera porté dans la soumission et formera le montant du marché. Les prix unitaires du bordereau des prix établis par le candidat, hors TVA, serviront à déterminer le montant des travaux selon la cadence contractuelle par application aux quantités des travaux réellement exécutés. En outre, le candidat fera apparaître le montant de la TVA distinctement et le montant TTC.

Le candidat est tenu de remplir tous les prix unitaires du bordereau des prix du marché.

Le candidat est tenu de fournir dans le sous-détail des prix les éléments composant chacun des prix unitaires qui figurent au bordereau des prix.

Le candidat indiquera séparément le coût de revient, la TVA et toutes les autres taxes ainsi que le coefficient de règlement et le mode de son calcul.

Le candidat peut proposer d'éventuels rabais sur le montant de son offre hors TVA. Les rabais seront exprimés en un ou plusieurs pourcentages et seront appliqués sur l'ensemble des prix unitaires du marché. Il est demandé au candidat de préciser clairement les rabais en lettres et en chiffres dans la soumission et les conditions de leur application.

En cas de contradiction entre les pourcentages et les montants des rabais, les erreurs éventuelles seront redressées en tenant compte des pourcentages.

La commission d'évaluation procédera au redressement de toutes les erreurs et rectifiera, le cas échéant, le montant de l'offre sans que le soumissionnaire ne puisse élever de réclamations.

Le candidat ayant signé les cahiers des charges déclare avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offres et avoir inclus lors de la détermination de ses prix tous les coûts résultant de son appréciation de la nature de la commande, et de tous les frais généraux, impôts, taxes, coefficient de règlement et aléas qui sont à sa charge.

#### **ARTICLE8 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

8.1 - Les soumissionnaires devront avoir pris connaissance, sur les lieux, de la nature et des difficultés des travaux à exécuter, de la nature des terrains et du sous-sol (caractéristiques géotechniques et

Travaux de construction d'un kiosque en bois



hydrologiques) où seront exécutés les travaux, de l'encombrement de sous-sol par les réseaux existants, de l'existence des routes, ponts, tous moyens de transport et toutes difficultés d'accès aux chantiers, des emplacements pour entreposer les matériaux et matériel, de la provenance et de la qualité des matériaux, de conditions locales relatives au climat, à l'hydrographie, aux transports, à la main d'œuvre, etc... ainsi que des conditions et modalités de déroulement des opérations portuaires et douanières, des conditions relatives aux transports sur le territoire tunisien, des conditions d'accès et d'entreposage sur le site, des servitudes d'exécution des travaux et établir en conséquence les prix unitaires de leur offre en y incluant tous les coûts résultant de leur appréciation de la nature, tous les frais généraux, impôts, taxes, assurances, bénéfices, frais d'étude, aléas et autres, sauf TVA qui doit être figurée à part au niveau du détail estimatif et de la soumission. Les prix du bordereau sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

8.2 - Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans les documents d'appel d'offres ou par le Maître d'ouvrage sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

#### ARTICLE9- VALIDITE DES OFFRES

L'offre du soumissionnaire devra être valable durant cent vingt (120) jours calendaires au lendemain de la date limite de réception des offres.

#### ARTICLE10 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

L'offre préparée par un soumissionnaire est constituée par:

- l'offre administrative;
- l'offre technique;
- l'offre financière.

et comprendra toutes les pièces énumérées dans les tableaux de l'article 11.

#### ARTICLE11 - MODE DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

La caution provisoire et l'extrait du registre du commerce doivent être placés dans une enveloppe fermée indiquant la référence de l'Appel d'Offres et son objet sans pour autant apporter les indications ou références au nom du soumissionnaire et portant la mention suivante :

<p><b>A NE PAS OUVRIR</b></p> <p>« Avis d'appel d'offres N°...../2022 »</p> <p><b>« TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA»</b></p> <p><b>Monsieur le Directeur Général</b></p> <p><b>Agence De Protection et d'Aménagement du Littoral</b></p> <p><b>2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Belvédère</b></p>
--

Cette enveloppe doit parvenir par courrier recommandé ou par rapide poste ou remise directement au bureau d'ordre central **avant l'heure et la date limite fixées pour la remise des offres au lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres**. Toute offre, ou tout complément d'offre contenant une pièce éliminatoire conformément aux conditions de rejet automatique, parvenue ou reçue après la date et l'heure limites de réception des offres sera refusée.

Pour plus d'informations et l'enregistrement sur la procédure d'achats publics en ligne TUNEPS, vous pouvez contacter le centre d'appel relevant de l'unité de l'achat public en ligne à la Haute Instance de l'Achat Public sur le numéro de tél 71566364 et le mail : [tuneps@pm.gov.tn](mailto:tuneps@pm.gov.tn).

- Après remise de son offre, un Soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit, cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres pour les deux procédures : matérielle et en ligne (TUNEPS)

Les offres seront entièrement rédigées en langue Française.

↓ **Offre administrative**

L'enveloppe extérieure doit mentionner les références du DAO-PS, et ne doit en aucun cas présenter les références du soumissionnaire.

Cette enveloppe doit contenir en triple exemplaire (une originale et deux copies) les documents suivants:

N°	Pièces	Procédure en ligne : TUNEPS	Authentification
		Opérations à réaliser	
A1	Cautionnement provisoire en numéraire ou caution bancaire qui le remplace d'un montant de deux mille six cent dinars (2600DT).	Original de la caution bancaire destinée à l'APAL figurant en annexe et délivrée par une banque agréée Ou présentation d'un reçu justifiant le versement bancaire au compte de l'APAL n° 17 001 0000000485010 61 domicilié auprès de la Poste Tunisienne.	Date, signature et tampon de l'établissement bancaire agréé
A2	Fiche de renseignements généraux	A Compléter par le soumissionnaire, date et signature en fin du document (voir Annexe)	A remplir et ajouter en pièce jointe sur Tuneps
A3	Un extrait du registre de commerce	Original	A envoyer par poste ou déposer directement au BOC de l'APAL et ajouter en pièce jointe sur Tuneps
A4	- Le CAO - Le CCAP - Le CCTP	A Compléter par le soumissionnaire, paraphe sur chaque page, date et signature en fin du document	A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
A5	Procuration	Au cas où des procurations seraient nécessaires elles seront établies conformément aux lois et réglementation en vigueur. Authentification légale	A joindre par voie postale recommandée ou par rapide poste ou remise directement au bureau d'ordre de l'APAL et ajouter en pièce jointe sur Tuneps
A6	Déclaration de groupement solidaire ( au cas ou le soumissionnaire est un groupement d'entreprise cette déclaration doit définir clairement l'entreprise chef de file)	A établir par les membres du groupement. Date, Nom, signature et tampon des soumissionnaires	A joindre par voie postale recommandée ou par rapide poste ou remise directement au bureau d'ordre de l'APAL et ajouter en pièce jointe sur Tuneps

# Bo Catégorie 2

<b>A7</b>	- Cahier de charges ou agrément pour les sociétés travaillant dans le domaine de <b>construction de bâtiment</b> , - <b>Patente pour les sociétés travaillant dans le domaine de menuiserie ou de construction en bois.</b>	A fournir copie certifiée conforme à l'originale	A envoyer par poste ou déposer directement au BOC de l'APAL et ajouter en pièce jointe sur TunePS
<b>A8</b>	Certificat d'affiliation à la CNSS		(Fourni par TUNEPS)
<b>A9</b>	Certificat de non faillite ou de redressement judiciaire		(Fourni par TUNEPS).
<b>A10</b>	Déclaration sur l'honneur de non influence		(Fourni par TUNEPS).
<b>A11</b>	Déclaration de non appartenance		(Fourni par TUNEPS).
<b>A12</b>	Déclaration d'engagement d'assurances	Le modèle figurant en annexe dûment complété Nom, Date, signature et cachet du soumissionnaire	A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
<b>A13</b>	Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social	Le modèle figurant en annexe dûment complété	A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

**NB: La non fourniture des pièces A1 et A13 entraîne le rejet d'office lors de l'ouverture des plis.**

### ⚡ Offre technique

Les offres techniques doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf incompatibilité mentionnée par le système. (taille du fichier) le cas échéant, une partie de l'offre techniques peut parvenir dans une enveloppe portant mention "partie de l'offre techniques" consignée dans une enveloppe à part fermée et scellée et placée dans une enveloppe "complément à l'offre " doit parvenir au plus tard à la date et heure limites de remise des offres à condition qu'elle soit mentionnée par le soumissionnaire au préalable dans l'offre parvenue en ligne.

N°	Pièces	Opérations à réaliser	Authentification
<b>T1</b>	Liste nominative du personnel que le soumissionnaire compte engager pour la réalisation des travaux	Le modèle figurant en annexe dûment complétée. Pour chaque membre présenter une copie conforme du diplôme accompagné du Cv, (à l'exception des ouvriers)	Nom, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du modèle. Chaque CV doit être signé par l'intéressé et mentionnant son accord à la participation au présent dossier d'appel d'offres. A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
<b>T2</b>	Liste des travaux similaires réalisés dans le même domaine ainsi que les références des Entreprises sous-traitantes pour les	Le modèle figurant en annexe dûment complété et joindre	Nom, date, signature et cachet du soumissionnaire.



	travaux qui leur seront confiés avant la date de remise des offres du présent dossier	tout justificatif utile (PV de réception provisoire ou définitive, attestation de bonne exécution, de bonne fin ...)	compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T3	Liste des moyens matériels que le soumissionnaire compte utiliser.	Le modèle figurant en <i>annexe avec</i> fiches techniques des équipements et pièces justificatives de possession ou de location ou de préachat (copie conforme de la carte grise au nom du candidat, facture de pré-achat, copie du contrat de location au nom du candidat ...)	Nom, Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document. A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T4	Liste des travaux à sous-traiter	Liste à établir par l'Entrepreneur avec acte de sous-traitance	Nom, Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document. A fournir et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T5	Liste des sous-traitants	Liste à établir par l'Entrepreneur	Nom, Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document ainsi qu'une copie de leurs agréments ou patentes ou cahier des charges. A fournir et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T6	Planning d'exécution des travaux	Le modèle figurant en annexe dûment complété	Nom, Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document. A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T7	Plan de charge: liste des travaux en cours de réalisation par l'entrepreneur ou groupement d'entrepreneurs	Le modèle figurant en annexe dûment complétée	Nom, Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document. A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

✚ **Offre financière**

Les pièces de l'offre financière sus-mentionnées doivent parvenir en ligne via TUNEPS.

N°	Pièces	Opérations à réaliser	Authentification
F1	Acte d'engagement	Original du document remis par l'administration dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	A remplir et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre.
F2	Bordereau des Prix / Détail estimatif	Original du document remis par l'Administration dûment complété par les soumissionnaires en toutes lettres et en chiffres	A compléter par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres pour tous les articles et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS le bordereau des prix et le détail estimatif dûment complétés
F3	Décomposition des prix	Original du modèle remis par l'Administration dûment complété par le soumissionnaire en toutes lettres et en chiffres	A compléter par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres pour tous les articles et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

#### **ARTICLE12- OUVERTURE DES OFFRES**

La séance d'ouverture des offres est publique et se fera en ligne.

La commission d'ouverture et dévaluation des offres se réunit le jour fixé comme date limite de réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offre pour ouvrir :

- Les enveloppes externes et les enveloppes contenant les offres techniques et financières.
- Les offres techniques et financières reçues sur le système des achats publics en ligne TUNEPS. Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres

L'APAL éliminera les offres non conformes à l'objet du DAO.

#### **ARTICLE 13: METHODOLOGIE D'EVALUATION**

L'évaluation sera comme suit :

- **En première phase**, et après vérification des offres financières et rectification des erreurs de calcul s'il y a lieu. Il sera procédé au classement des offres financières des soumissionnaires par ordre croissant.
- **En deuxième phase**, la commission d'ouverture et d'évaluation procède à l'évaluation technique de l'offre la moins disante selon les critères indiqués ci-après. L'offre sera éliminée si elle ne répond pas aux critères de conformités et la commission passera à l'évaluation technique de l'offre suivante.

#### **ARTICLE14 - VERIFICATION ET CLASSEMENT DES OFFRES**

**14.1** -Le maître d'ouvrage vérifiera les documents des offres et en particulier les montants et calculs relatifs aux prix. Il rectifiera éventuellement, le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelques objections que ce soit à ce sujet.

**14.2**- Sur demande du Maître d'ouvrage, le soumissionnaire devra fournir par écrit et sous peine de nullité dans un délai qui lui sera prescrit tous les documents ou informations manquants exigés y compris les pièces administratives ou venir compléter la signature et le paraphe des documents non visés.

La vérification de l'offre sera faite de la façon suivante:

**14.3-** Les offres seront vérifiées pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles, avant le classement financier. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante:

- a. lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi;
- b. lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'administration n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Si au moment de la passation du marché, le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et son cautionnement provisoire saisi.

**14.4-** Les offres financières (toutes taxes comprises) ainsi présentées seront classées par ordre croissant et il sera procédé en premier lieu à la vérification de la satisfaction des qualifications techniques du soumissionnaire consulté le moins disant et à la détermination de ses aptitudes à exécuter le marché de façon satisfaisante conformément aux critères minimums exigés.

Toute offre incomplète et ne comportant pas notamment l'acte d'engagement et le bordereau des prix sera rejetée.

#### **ARTICLE 15 - EVALUATION DES OFFRES ET CHOIX DE L'ENTREPRENEUR**

**15.1** - Il sera procédé à la vérification des qualifications des soumissionnaires et à la détermination de leurs aptitudes à exécuter le marché de façon satisfaisante conformément aux critères minimums exigés cités dans l'annexe.

**15.2** - L'évaluation des offres sera faite conformément à la réglementation en vigueur.

**15.3** - Dans le cas où deux ou plusieurs offres seront classées moins disantes le Maître d'Ouvrage, pour départager les candidats peut demander à ceux-ci de présenter de nouvelles offres.

La discussion avec les candidats n'est admise que pour compléter la teneur de leurs offres.

**15.4** - Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable. Dans ce cas, l'appel d'offres sera déclaré infructueux et le Maître d'Ouvrage en avisera tous les candidats, sans qu'aucun de ceux-ci ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

**15.5** - Si l'offre la moins disante ne répond pas aux critères d'évaluation techniques, elle sera écartée et la commission passera à l'évaluation technique de la deuxième offre selon le classement croissant des offres financières et ainsi de suite.

**15.6** - Le soumissionnaire dont l'offre est acceptée sera notifié pour attribution du marché.

**15.7** - Tout Soumissionnaire reste lié par son offre pendant 120 jours calendaires à compter du lendemain de la date fixée pour la réception des offres.

Passé ce délai, et dans le cas où le Soumissionnaire ne renonce pas à sa soumission par déclaration écrite avant la notification du résultat de l'appel d'offres, il demeure engagé vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 16 - CRITERE D'EVALUATION TECHNIQUE**

Les deux critères pour l'évaluation de la conformité technique des offres sont les suivants :

- L'expérience similaire du soumissionnaire,
- Les moyens humains obligatoires proposés pour la direction et la conduite des travaux.

#### **16.1 Expérience similaire du soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit justifier de la réalisation et de l'achèvement jusqu'à la date de remise des offres d'au moins un projet de construction de bâtiments.



Le soumissionnaire doit fournir la référence de chaque projet réalisé en indiquant conformément au modèle de l'annexe: le nom du maître d'ouvrage, la nature et la consistance du projet, date de début et fin du projet en joignant une copie des justificatifs nécessaires (PV de réception provisoire ou définitive, attestation de bonne fin ou autres documents similaires) avec le tableau récapitulatif des projets réalisés conformément au modèle en annexe.

## 16.2. Moyens personnels

Le soumissionnaire doit disposer au minimum du personnel indiqué ci-dessous, à défaut son offre sera rejetée

Désignation des membres de l'équipe	Expérience année	Nombre exigé
Chef de projet (minimum technicien supérieur en Génie Civil ou forestier ou équivalent)	5	1
Chef de chantier (minimum technicien, formation professionnelle en génie civil, menuiserie ou équivalent)	3	1
Ouvriers	-	4

Pour permettre l'appréciation de l'expérience du personnel proposé pour le poste de chef de projet et de chef de chantier le soumissionnaire devra fournir dans les CVs au moins les informations suivantes pour chaque profil:

- Noms et prénoms
- Nombre d'années d'expérience
- Diplômes ou certificats professionnels
- Le soumissionnaire devra présenter le CV de chef du projet et du chef de chantier avec la signature de celui-ci et dont il doit porter la mention « destiné pour le présent Dossier d'Appel d'Offres " **Travaux de construction d'un Kiosque d'information en bois à Tabarka**"

N.B : L'expérience est comptée à partir de la date d'obtention du diplôme ou certificat.

\* : on veut dire par projet similaires toutes constructions d'ouvrages en bois comme bâtiment en bois, charpente en bois, étable en bois, abris en bois, passerelle en bois, mirador en bois...

### ARTICLE 17- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire ou de la caution bancaire est fixé à : deux mille six cent dinars (2600,000) DT (voir modèle en annexe).

Cette garantie couvrira l'APAL en cas de défaillance de l'entreprise retenue avant l'établissement et l'approbation du marché.

La caution provisoire doit être délivrée par une banque agréée suivant le modèle en annexe, valable durant cent vingt jours (120) à compter du jour suivant de la date limite de réception des offres.

En application de la réglementation portant sur l'organisation des marchés publics, le cautionnement provisoire est libérée une fois le titulaire désigné et ce compte tenu du délai de validité des offres. Ce dernier sera appelé à substituer à la caution provisoire la caution bancaire définitive qui le remplace dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'approbation du marché.

En ce qui concerne les soumissionnaires non retenus, la caution ne sera libérée qu'après constitution par le titulaire du cautionnement définitif.

### ARTICLE 18 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

**18.1** - Le Soumissionnaire provisoirement retenu en recevra la notification à son adresse officielle, mentionnée à l'annexe. Il devra dans les dix (10) jours suivants remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché et en particulier remettre le Marché dûment rempli et signé, en 10 exemplaires à sa charge.

**18.2** - Dans le cas où le Soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les travaux pourra être annulé sans aucun recours, le Maître d'Ouvrage choisirait alors un autre soumissionnaire (la même procédure serait alors appliquée à ce second soumissionnaire) ou annulerait l'appel d'offres.

**18.3** - Une fois le marché approuvé, l'attributaire provisoire en recevra notification. Il devra, dans les vingt (20) jours, fournir sa caution définitive.

**18.4** - Le Soumissionnaire retenu devra, après la signature du marché et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des travaux, dès réception de l'ordre de service du Maître d'Ouvrage de commencer les travaux.

**18.5** - Les frais auxquels pourront donner lieu les droits de timbre et d'enregistrement du Marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur seront à la charge de l'Entrepreneur et ne lui seront pas remboursés.

**18.6**- Le premier paiement ne sera effectué qu'après remise à l'APAL d'une copie enregistrée de toutes les pièces du marché et du cautionnement définitif enregistré

Fait à ....., le .....

***Lu et accepté par le Soumissionnaire***  
(Nom, Cachet, date et signature)

**ANNEXES**  
**AUX CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES**



	ANNEXES
ANNEXE 1	FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
ANNEXE 2 :	CERTIFICAT DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
ANNEXE 3 :	DECLARATION D'ENGAGEMENT D'ASSURANCES
ANNEXE 4 :	MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
ANNEXE 5 :	Liste des MOYENS HUMAINS
ANNEXE 6 :	Liste des TRAVAUX SIMILAIRES REALISES PAR L'ENTREPRISE
ANNEXE 7 :	DECLARATION D'ENGAGEMENT DES MOYENS MATERIELS AFFECTÉS AU PROJET
ANNEXE 8 :	PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX
ANNEXE 9 :	PLAN DE CHARGE
ANNEXE 10 :	MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PROVISOIRE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)
ANNEXE 11 :	MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (10) (à produire au lieu et place de l'avance)
ANNEXE 12 :	MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION DEFINITIVE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (7) (à produire au lieu et place du cautionnement définitif)
ANNEXE 13 :	MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (à produire au lieu et place de la retenue de Garantie)

ANNEXE 1  
FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX  
SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale .....

Adresse .....

E-mail .....

Téléphone ..... Fax.....

Date de création .....

Enregistrement au registre de commerce .....

..... Sous le n° :

.....

Date d'enregistrement .....

Capital enregistré.....

Capital versé .....

Effectif approximatif du personnel technique permanent .....

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)\* .....

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

\* A joindre : procuration (authentification légale).



ANNEXE 2

CERTIFICAT DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Je soussigné.....  
.....(nom, prénom, fonction)  
Représentant de la Société.....  
..... (nom et adresse)  
Enregistrée au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de.....  
.....  
sous le n°.....  
faisant élection de domicile à.....  
.....(adresse complète)

ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour le marché « **Travaux de construction d'un kiosque d'information en bois à Tabarka** » déclare, sur l'honneur, formellement ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

L'Administration est en droit, en cas de constatation du non respect de cette déclaration :

- Non seulement de résilier le marché indiqué ci-avant,
- Mais aussi de conserver le cautionnement définitif fourni au titre du marché et d'utiliser tous les biens du soumissionnaire comme il lui conviendra et selon ses décisions, dans la limite du dédommagement des pertes qu'il aurait à subir à la suite de la résiliation du marché ou des retards occasionnés dans l'exécution des travaux faisant l'objet du marché.

Fait à....., Le.....

(Nom, Signature et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 3  
DECLARATION D'ENGAGEMENT D'ASSURANCES

Je soussigné .....  
.....  
(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la Société .....  
.....  
(Nom et adresse)

M'engage au cas où je serais adjudicataire des travaux à contacter une assurance professionnelle couvrant tous les risques relatifs à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du CCAP dans les conditions ci-après :

**OBJET DE L'ASSURANCE :** Totalité des travaux faisant l'objet de du présent dossier d'appel d'offres « Travaux de construction d'un kiosque d'information en bois à Tabarka »

**RISQUES COUVERTS**

- 1/. Assurance de responsabilité civile et professionnelle vis-à-vis des tiers.
- 2/. Assurance couvrant les risques d'accident de travail et les maladies professionnelles du personnel de l'Entreprise.
- 3/. Assurance tous risques chantier.
- 4/. Toutes autres assurances utiles et nécessaires et (ou) imposées par la loi.

**MONTANT ASSURE :** Montant contractuel avec ou sans franchise (dans le cas d'une franchise celle-ci sera supportée par l'Entreprise).

**PERIODE D'ASSURANCE :** Depuis le commencement des travaux jusqu'à la date de réception définitive,

je m'engage à accepter de m'assurer auprès d'une Société d'assurance agréée par le Maître d'Ouvrage.

Les frais et primes résultants de cette assurance sont inclus dans mes prix unitaires et ne feront l'objet d'aucun paiement séparé sous quelque prétexte que ce soit.

Fait à....., Le.....

(Nom, Signature et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 4

**Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité  
Environnementale et Sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_ (le "Marché"<sup>1</sup>)

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par

<sup>1</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».



l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debar> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
    - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
  - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
  - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
  - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.



ANNEXE 5  
LISTE DES MOYENS HUMAINS  
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE MOBILISER  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1 - CHEF DE PROJET (minimum technicien supérieur en Génie Civil ou forestier ou équivalent)

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Diplôme universitaire : .....

Nombre d'années d'expérience : .....

Nombre d'années dans l'Entreprise : .....

Projets similaires : .....

.....

2 – chef de chantier (minimum technicien, formation professionnelle en génie civil, menuiserie ou équivalent)

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Nombre d'années d'expérience : .....

Nombre d'années dans l'Entreprise : .....

Projets similaires : .....

.....

Je m'engage en outre si je serais adjudicataire du marché de mettre à la disposition du chantier lors de l'exécution des travaux au minimum **quatre (04) ouvriers**.

**N.B : joindre obligatoirement des copies conformes des diplômes , les C.V , détaillés avec les signatures de celui ci-, comme indiqué à l'article 16.**

Fait à .....le.....

(Nom, signature et cachet du soumissionnaire)



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABA RKA

ANNEXE 6

LISTE DES TRAVAUX SIMILAIRES REALISES PAR L'ENTREPRISE

DESIGNATION DES TRAVAUX	BENEFICIAIRE	DATE DE COMMENCEMENT	DATE D'ACHEVEMENT	MONTANT EN D.T

1) D.T. = Dinars tunisiens.

Fait à....., Le.....

(Nom, Signature et cachet du soumissionnaire)



**ANNEXE 7**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT DES MOYENS MATERIELS AFFECTÉS AU PROJET**

Matériels minimum requis pour les besoins du chantier :

Désignation	Nombre minimal exigé
Matériel de transport terrestre : camions de minimum 10 tonnes	2
Chargeur	1
Pelle mécanique	1

Je soussigné, ....., gérant de l'entreprise (ou groupement des entreprises) ....., m'engage à mettre à disposition du chantier de TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA tout le matériel nécessaire (entre autre celui indiqué dans le tableau ci-dessus) pour la bonne exécution des travaux. Je fournirais une liste du matériel que je compte affecter sur chantier, en précisant les caractéristiques techniques des engins dans les 15 jours de la signature du Marché.

Fait à ..... le .....

Nom et Prénom : .....

Signature et cachet du Soumissionnaire



ANNEXE 8  
PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sites	QUINZAINE (DANS LA LIMITE DU DELAI CONTRACTUEL)

Fait à....., Le.....

(Nom, Signature et cachet du soumissionnaire)



**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA**

**ANNEXE 9  
PLAN DE CHARGE**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	BENEFICIAIRE	MONTANT EN DT	DELAIS D'EXECUTION	DATE DEBUT	DATE PREVISIONNELLE D'ACHEVEMENT	POURCENTAGE D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Fait à....., Le.....

(Nom, Signature et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 10

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PROVISOIRE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au lieu et place du cautionnement provisoire) Je soussigné- nous soussignés (1) .....agissant en qualité de (2) .....

1) Certifié — Certifions que (3) ..... a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 ,portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) ..... a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,(4) .....

domicilié à (5) ..... Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à (6) ...l'appel d'offres .....publié en date du .....par (7) l'APAL et relatif a l'exécution des« TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA»

2) Le montant du cautionnement provisoire s'élève à deux mille six cent dinars (2600 DT).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de(6) ..... , et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable. Le présent cautionnement est valable pour une durée de 12 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait ....., le .....

Signature de l'établissement bancaire

(1) Exemplaire original destiné à l'APAL.

(2) Noms et.Prénoms du ou des signataires

(3) Raison Sociale et adresse de l'établissement garant

(4) Raison sociale de l'établissement garant

(5) Nom du soumissionnaire

(6) Adresse du soumissionnaire





ANNEXE 11  
MODELE D'ENGAGEMENT  
D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (10)  
(à produire au lieu et place de l'avance)

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (10)  
(à produire au lieu et place de l'avance)

Je soussigné ou nous soussignons (1) .....  
agissant en qualité de (2) .....

1/ Certifie - Certifions que (3) .....  
a été agréé par le Ministre des Finances en applications de l'article 113 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de 5000 dinars prévu par l'article 113 du décret susvisé, et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me - (déclarons nous), porter caution personnelle et solidaire (4) ..... domicilié à (5) .....

le montant de l'avance auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché N° ..... passé avec (6) ..... en date du ..... enregistré à la recette des finances (7) ..... pour l'exécution des « TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA »

s'élève à ..... Dinars (9)

3/ M'engage (nous nous engageons) à effectuer le versement des sommes susvisées et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché, et ce à la première demande de l'administration sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

4/ A mesure que l'avance est remboursée, l'Administration donne main levée, proportionnellement au montant des remboursements, des cautionnements afférentes à la dite avance.

Fait à ..... le, .....  
Signature de la banque

(1) Noms et prénoms du ou des signataires (2) Raison sociale et adresse de l'établissement (3) Raison sociale de l'établissement

(4) Nom du titulaire du marché (5) Adresse du titulaire du marché (6) Service qui a passé le marché (7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances (8) Eventuellement, indication des articles du cahier des charges du marché (9) Le montant en toutes lettres (10) Originale destinée à l'APAL avec enregistrement à la recette des finances.

**ANNEXE 12**

**MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION DEFINITIVE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (7)**  
(à produire au lieu et place du cautionnement définitif)

Je soussigné - nous soussignés (1) ..... agissant en qualité de (2)

1) Certifié — Certifions que (3) .....a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 113 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

.....  
a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)  
.....domicilié à (5) .....

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n°.....passé avec l'APAL en date du.....enregistré à la recette des finances (6) ..... relatif au **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA**

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à 3 % du montant du marché, ce qui correspond à ..... Dinars (en toutes lettres), et à .....Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'APAL sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application de la réglementation en vigueur, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à compter de la date de réception définitive des prestations selon les dispositions du marché.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

Fait à ....., le .....  
Signature de l'établissement bancaire

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s). (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant. (3) Raison sociale de l'établissement garant. (4) Nom du titulaire du marché.  
(5) Adresse du titulaire du marché (6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances. (7) Exemplaire original **enregistré** destiné à l'APAL.



# TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA

## ANNEXE 13 MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(à produire au lieu et place de la retenue de Garantie)

Je soussigné ou nous soussignons (1) .....  
agissant en qualité de (2) .....

1/ Certifiée - Certifications que (3) .....  
a été agréé par le Ministre des Finances en applications de l'article 113 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) ..... a constitué entre les mains du Trésorier Général Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de 5000 dinars prévu par l'article 55 du décret susvisé, et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me - (déclarons nous), porter caution personnelle et solidaire (4) .....  
domicilié à (5) ..... pour les montants de la retenue de garantie  
auxquels ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n°  
..... passé avec (6) .....  
en date du ..... Enregistré à la recette des finances (7) ..... pour  
le marché « **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA** »  
(8) ..... Le montant de ladite retenue de  
garantie s'élève à ..... Dinars (9).

3/ M'engage-(nous nous engageons) à effectuer le versement des sommes susvisés et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché, et ce à la première demande de l'administration sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

4/ En application de la réglementation en vigueur, la caution qui remplace la retenue de garantie est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par la personne responsable du marché dans le délai de quatre mois suivant la date de réception définitive des travaux, pour autant que le titulaire du marché a rempli à cette date ses obligations au regard de l'administration contractante.

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai de quatre mois visé ci-dessus, sauf si l'administration contractante a signalé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la caution que le titulaire du marché n'a pas rempli toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par mainlevée délivrée par la personne responsable du marché.

Fait à ..... le, .....

Signature de la banque

(1) Noms et prénoms du ou des signataires, (2) Raison sociale et adresse de l'établissement, (3) Raison sociale de l'établissement, (4) Nom du titulaire du marché, (5) Adresse du titulaire du marché, (6) Service qui a passé le marché

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances., (8) Eventuellement, indication des articles du cahier des charges du marché.

(9) Montant en toutes lettres



REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL



وكالة حماية وتهيئة الشريط الساحلي  
AGENCE DE PROTECTION ET  
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

APPEL D'OFFRES A PROCEDURES SIMPLIFIEES

---

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS  
A TABARKA

---

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
"CCAP"

## SOMMAIRE

### **ARTICLE1: OBJET DU MARCHE**

### **ARTICLE2: DOSSIER DE MARCHE**

2.1. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2.2. CADRE REGLEMENTAIRE DU MARCHE

### **ARTICLE3: MONTANT DU MARCHE**

3.1.MONTANT DU MARCHE ET NATURE DE PAIEMENT

3.2.AVANCE

### **ARTICLE4: DEAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE5:REVISION DES PRIX**

### **ARTICLE 6:REGLEMENT DES SOMMES DUES AU TITULAIRE**

### **ARTICLE7:DISPOSITIONS GENERALES**

7.1OBJET DU PRESENT CAHIER

7.2 PARTIES CONTRACTANTES

7.3NOTIFICATIONS

7.4 TYPE DU MARCHE

7.5CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

7.6LEGISLATAION REGISSANT LE MARCHE

### **ARTICLE8:TRAVAUX**

8.1CONSISTANCE DES TRAVAUX

8.2ORDRE DE SERVICE POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

8.3 RAPPORTS ENTRE L'APAL ET LE TITULAIRE

8.4DELAIS

8.5DOCUMENTS ET PIECES A REMETTRE PAR LE TITULAIRE

### **ARTICLE9:MODE D'EVALUATION ET DE REGLEMENT DES TRAVAUX**

9.1 BASE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

9.2 BORDEREAUX DES PRIX

9.3 CARACTERE GENERAL DES PRIX

9.4CARACTERE DEFINITIF DES PRIX

9.5 ATTACHEMENT, SITUATION ET RELEVES

9.6DECOMPTE PROVISOIRE

9.7 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

9.8 CONDITIONS DE REGLEMENT DES ACOMPTES

9.9 REGLEMENT DES OUVRAGES NON PREVUS ET AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

9.10 VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

9.11 PENALITES

9.12 ACTUALISATION DE L'OFFRE FINANCIERE  
9.13 INDEMNITE DES DOMMAGES ET DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES  
9.14 DECOMPTE DEFINITIF  
9.15 RECEPTION PROVISOIRE

9.16 GRANTIE  
9.17 RECEPTION DEFINITIVE  
9.18 INTERETS MORATOIRES  
9.19 MALFAÇONS  
9.20 PERTE, AVARIES ET SUJETIONS- CAS DE FORCE MAJEURE  
9.16 INTERET MORATOIRES  
9.17 MALFAÇON  
9.18 PERTE, AVARIES ET SUJETIONS- CAS DE FORCE MAJEURE

**ARTICLE10:PRESCRIPTION DIVERSES**

10.1 JOURNAL DES TRAVAUX  
10.2 REMISE EN ETAT DES LIEUX  
10.3 SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE D'AUTRES TRAVAUX  
10.4 SUJETIONS DIVERSES  
10.5 CHOIX DE COMMIS CHEFS DE CHANTIER OU D'ATELIER ET OUVRIERS  
10.6 LISTE NOMINATIVE DES OUVRIERS  
10.7 ALLOCATIONS FAMILIALES  
10.8 SURVEILLANCE SANITAIRE DES CHANTIERS  
10.9 ASSURANCES  
10.10 SOUS-TRAITANCE  
10.11 NANTISSEMENT  
10.12 MESURES COERCITIVES  
10.13 RESILIATION DU MARCHE  
10.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

**ARTICLE 11 - FRAIS D'ENREGISTREMENT**

**ARTICLE 12 - VALIDITE DU MARCHE**



# TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA

## ARTICLE1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent dossier d'appel d'offres à procédures simplifiées comprend l'ensemble des " **Travaux de construction d'un kiosque d'information en bois à Tabarka**".

Ces travaux consistent en :

- La réalisation des plans d'exécutions et les faire valider par un bureau de contrôle ;
- La construction d'un kiosque en bois ;
- L'installation d'un système photovoltaïque pour la production de l'électricité ;
- L'installation du réseau électrique intérieur ;
- L'installation du réseau d'alimentation et d'évacuation des eaux y compris branchement au réseau publique.

## ARTICLE2: DOSSIER DE MARCHÉ

Le Dossier d'Appel d'Offres indique les travaux à exécuter faisant l'objet du marché, fixe les procédures d'Appel d'Offres et définit les conditions du marché.

### **2.1. Pièces constitutives du marché**

La liste suivante énumère les pièces constituant le marché.

1. l'Acte d'Engagement ;
2. le Bordereau des Prix unitaires / le Détail Estimatif;
3. La décomposition des prix ;
4. le Cahier des Clauses Administratives Particulières « CCAP » et ses annexes;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières - CCTP;
6. Plans

### **2.2. CADRE REGLEMENTAIRE DU MARCHÉ**

Dans le cas de divergence éventuelle entre les prescriptions des pièces sus-indiquées, l'ordre de priorité énuméré ci-dessus doit être respecté, compte tenu, le cas échéant des additifs, des modifications ou autres, ...

Les prestations seront exécutées conformément :

- A la réglementation en vigueur.
- Au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;

## ARTICLE3: MONTANT DU MARCHÉ

### **3.1 – Montant du marché et nature de paiement :**

Les montants toutes taxes et impôts compris à l'exception de la TVA, objet du présent marché sont détaillés dans les bordereaux des prix et les détails estimatifs.

Le paiement se fera en HTVA, une attestation d'exonération sera délivrée à l'adjudicataire à chaque paiement.

### **3.2 – Avance :**

Une avance de dix pour cent (10%) du montant des travaux est accordée à l'entrepreneur à sa demande.

Le paiement de cette avance sera effectué après présentation par l'entrepreneur d'une demande de paiement et remise d'une caution de même montant.

Cette caution devra être constituée auprès d'une banque agréée par le Ministère des Finances ou établie sous la forme d'une garantie émanant d'un tel établissement bancaire agréée par le Ministère de Finances.

La caution de cette avance sera soumise obligatoirement aux droits d'enregistrement.



Le remboursement de l'avance s'effectuera par la retenue sur chaque décompte provisoire à payer d'un montant équivalent à 10% du montant du décompte provisoire considéré.

**ARTICLE 4: DEAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à douze (12) mois.

**ARTICLE 6 - REGLEMENT DES SOMMES DUES AU TITULAIRE**

Le Maître de l'ouvrage s'engage à payer les sommes dues au titulaire, selon les prescriptions contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, sur le compte N°RIB ..... à l'agence de .....

**ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GENERALES**

**7.1 OBJET DU PRESENT CAHIER**

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Administratives Particulières auquel est soumise l'exécution du présent marché. Dans la suite, le Cahier des Clauses Administratives Particulières est désigné par C. C. A. P.

**7.2 PARTIES CONTRACTANTES**

Les parties contractantes sont :

- Le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral agissant au nom et pour le compte de cette Agence désignée par le "Maître d'Ouvrage", ou " l'A.P.A.L " selon la fonction correspondant aux actions décrites.
- Le titulaire dont l'offre a été retenue désigné dans le présent dossier par le vocable "le titulaire".

**7.3 NOTIFICATIONS :**

**7.3.a** Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément au présent marché devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse:

**Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :**

à l'attention de : Monsieur Le Directeur Général de l'APAL  
Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis  
Téléphone : (71) 906 577 / Télécopie : (71) 908 460

**Le titulaire:**

à l'attention de : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Télécopie : .....

**7.3.b** L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément aux dispositions du présent article.

**7.4 TYPE DU MARCHÉ**

Le Marché est passé sur la base du Bordereau des Prix Unitaires pour les quantités réellement exécutées et acceptées conformément aux différentes pièces du marché.

Les prix unitaires du présent marché comprenant toutes les dépenses et taxes à l'exception de la T.V.A, effectuées ou dues par le titulaire, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent Marché. En aucun cas il ne sera établi de prix complémentaires pour l'exécution des travaux tels qu'ils sont définis.



## 7.5 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

7.5.1 - Les soumissionnaires devront avoir pris connaissance, sur les lieux, de la nature et des difficultés des travaux à exécuter, de la nature des terrains et du sous-sol (caractéristiques géométriques et hydrologiques) où seront exécutés les travaux, de l'encombrement de sous-sol par les réseaux existants, de l'existence des routes, ponts, tous moyens de transport et toutes difficultés d'accès aux chantiers, des emplacements pour entreposer les matériaux et matériel, de la provenance et de la qualité des matériaux, de conditions locales relatives au climat, à l'hydrographie, aux transports, à la main d'œuvre, etc. ainsi que des conditions et modalités de déroulement des opérations portuaires et douanières, des conditions relatives aux transports sur le territoire tunisien, des conditions d'accès et d'entreposage sur le site, des servitudes d'exécution des travaux et établir en conséquence les prix unitaires de leur offre en y incluant tous les coûts résultant de leur appréciation de la nature, tous les frais généraux, impôts, taxes, assurances, bénéfices, frais d'étude, aléas et autres, sauf TVA qui doit être figurée à part au niveau du détail estimatif et de la soumission. Les prix du bordereau sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

7.5.2 - Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans les documents d'appel d'offres ou par le Maître d'ouvrage sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

## 7.6 LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

- Le titulaire et son personnel seront, par ailleurs, soumis à la législation sociale et fiscale tunisienne. Seule, la législation en vigueur en Tunisie s'applique au présent Marché.
- Le titulaire devra se conformer à toute loi et à tout règlement administratif émanant des Autorités Nationales et applicables à ses activités.
- Il garantira le Maître d'Ouvrage contre toute pénalité ou responsabilité résultant d'une infraction à ces lois ou règlements.

## ARTICLE 8 : TRAVAUX

### 8.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à la charge de (ou des) Entrepreneur (s), attributaire(s) sont définies et détaillées dans les Cahiers des Clauses Techniques Générales ou Particulières, dénommés ci-après C. C. T.G ou C.C.T.P. Ces prestations comprenant essentiellement les travaux de natures suivantes :

La fourniture, le transport et mise en œuvre de tous les moyens et équipements nécessaires pour la réalisation des travaux

- De construction d'un kiosque en bois de superficie de 42 m<sup>2</sup> couvert et 20 m<sup>2</sup> non couvert;
- D'installation d'un système photovoltaïque de production électrique raccordé au réseau public;
- D'installation d'un réseau d'alimentation en eau potable y compris le raccordement au réseau public;
- D'installation du réseau d'évacuation d'eaux usées y compris branchement au réseau public.

Et d'une manière générale, toutes les mises en œuvre nécessaires à la réalisation complète suivant les règles de l'art de l'ensemble des travaux décrits au niveau du C.C.T.P.

### 8.2 ORDRE DE SERVICE POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

- Les travaux ne commenceront qu'après notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
- Le titulaire se conformera strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés.
- Les ordres de services sont obligatoirement écrits. Ils sont datés, numérotés et enregistrés.



- Seul l'A.P.A.L ou son représentant ont qualité pour donner des instructions ou des ordres de service au titulaire.
- Ce dernier ne pourra en aucun cas, se prévaloir d'instructions ou ordres donnés par des personnes qui n'auraient pas été expressément désignées à cet effet par le Maître d'Ouvrage.
- Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service dépassent les obligations de son marché, il doit sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée au Maître d'Ouvrage dans un délai de trois (03) jours. La réclamation ne suspend pas l'exécution de l'ordre de service, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le Maître d'Ouvrage.
- Il est tenu au titulaire du marché de fournir à l'A.P.A.L ou à son représentant la liste nominative des ouvriers avant tout commencement des travaux.

### **8.3 RAPPORTS ENTRE L'A.P.A.L ET LE TITULAIRE**

Aucune disposition figurant dans le présent marché ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre l'APAL et le titulaire. Dans le cadre du présent marché, le personnel exécutant les services dépend totalement du titulaire qui est entièrement responsable des services exécutés par ces derniers ou de leur part.

### **8.4 DELAIS**

#### **8.4.1. Dispositions générales :**

Tout délai imparti pour le Marché au Maître de l'Ouvrage ou au titulaire commence à courir au début du lendemain du jour ou s'est produit l'acte qui sert de point de départ à ce délai :

- \* Lorsque le délai est fixé en jours, il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue ;
- \* Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois ;
- \* Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour légalement férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit ;
- \* le délai commence à courir à partir du lendemain du jour de l'ordre de service de commencement des travaux.

#### **8.4.2. Prolongation du délai contractuel pour cause d'intempéries :**

Les intempéries et les conditions climatiques qui causeraient l'arrêt total du chantier pour au moins une demi-journée continue, seront décomptées et les délais seront allongés d'une durée égale. Toutefois, cette condition est soumise à la notification dans le journal des travaux, visé par l'A.P.A.L, des intempéries et des conditions climatiques avec date, heure d'arrêt, durée et causes.

### **8.5 DOCUMENTS ET PIECES A REMETTRE PAR LE TITULAIRE**

Le titulaire devra obligatoirement fournir dans les **20 jours** suivant l'Ordre de Service de commencement des travaux :

- \* Le planning détaillé (installation de chantier, fourniture des matériaux, réalisation des travaux remise en état des lieux, réception des travaux, .....), avec justification des durées par les moyens mis en œuvre et le rendement journalier (quantité, transport par jour, mise en place par jour.....) après accord de l'APAL;
- \* Les plans d'installation de chantier et d'exécution des ouvrages.

## ARTICLE9:MODE D'EVALUATION ET DE REGLEMENT DES TRAVAUX

### **9.1 BASE DE REGLEMENT DES TRAVAUX**

La base de règlement des travaux est le décompte établi en appliquant aux quantités réellement exécutées et évaluées conformément aux C.C.T.P ou C. C. T.G et régulièrement justifiées, les prix unitaires du bordereau des prix.

### **9.2 BORDEREAUX DES PRIX**

Les prix du bordereau s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (hors TVA), et sont établis sur la base des cours en vigueur des matières, des salaires et des charges sociales, des droits, taxes et impôts.

Dans la mesure où un article du bordereau auquel correspond une quantité dans le Détail Estimatif ne comporte pas de prix établi, son montant sera considéré comme ayant été pris en compte dans d'autres prix, quelle que soit la quantité de travaux applicable à ce prix, sans qu'aucune réclamation ne soit admise à ce sujet.

### **9.3 CARACTERE GENERAL DES PRIX**

Les prix du Marché comprenant le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes (hors TVA), frais généraux, faux-frais et, d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire, directe ou indirecte impliquées dans la réalisation parfaite de l'objet du Marché.

Ils tiennent compte, entre autres, des frais et sujétions ci-après :

- \* Toutes les sujétions résultant des documents contractuels ;
- \* Reconnaissance des lieux ;
- \* Frais de main d'œuvre y compris charges sociales ;
- \* Indemnité et tous frais accessoires ;
- \* Frais d'amortissement, de location et de fonctionnement des engins et matériels ;
- \* Fournitures d'eau et de force motrice éventuelle ;
- \* Tous transports à effectuer ;
- \* Frais de déplacement du personnel ;
- \* Redevances de toutes natures (brevets, etc. ...)
- \* Frais d'assurance ;
- \* Installation et repli de chantier ;
- \* Et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- \*

### **9.4 CARACTERE DEFINITIF DES PRIX**

En dehors des cas prévus à l'article 5 du présent cahier, le titulaire ne peut sous aucun prétexte revenir sur les prix du Marché qui ont été consentis par lui.

### **9.5 ATTACHEMENT, SITUATION ET RELEVES**

Les attachements sont établis à partir des constatations faites sur le chantier et inscrit au journal des travaux et ce pour tous les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs aux travaux exécutés.

Les attachements sont pris au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par le représentant de l'A.P.A.L chargé de la surveillance de ceux-ci en présence du titulaire ou de son représentant agréé et contradictoirement avec lui.

Toutefois, si le titulaire ne se fait pas représenter, les attachements sont pris en son absence et sont réputés contradictoires.



Si le titulaire refuse de signer les attachements ou ne les signe qu'avec réserve, il est dressé un procès-verbal de la situation et des circonstances qui l'ont accompagné; le procès-verbal est annexé aux pièces non signées.

Dans ce cas il lui est accordé un délai de dix (10) jours à dater de la présentation des pièces pour formuler par écrit ses observations.

Passé ce délai, les attachements sont censés être acceptés par lui comme s'ils étaient signés sans aucune réserve.

L'acceptation des attachements par le titulaire concerne d'une part les quantités, et d'autre part les qualités.

Le titulaire est tenu de provoquer en temps utile la prise contradictoire des attachements pour les travaux, prestations, fournitures qui ne seraient pas susceptibles de constatations ou de vérifications ultérieures, faute de quoi il doit, sauf preuves contraires à fournir par lui et à ses frais, accepter les décisions du Maître d'Ouvrage.

En cours des travaux et en cas de contestation, des attachements spéciaux et contradictoires peuvent être pris soit à la demande du titulaire, soit sur l'initiative du Maître d'œuvre sans que les contestations préjugent, même en principe, l'admission des réclamations éventuelles ou déjà présentées.

#### **9.6 DECOMPTE PROVISOIRE**

**9.6.1.** La base du règlement des comptes est le décompte établi en appliquant aux quantités des travaux réellement effectuées et régulièrement constatées les prix du bordereau des prix.

**9.6.2.** L'Entrepreneur peut présenter un décompte provisoire chaque mois, dressé sur la base des attachements établis en vue de se faire payer. Les quantités de travaux réellement exécutées durant le mois considéré

**9.6.3.** L'Entrepreneur est tenu pour obtenir le règlement mensuel des sommes qui lui sont dues, de présenter avant le cinq (5) du mois suivant, en six (6) exemplaires, un décompte provisoire basé sur les attachements arrêté pour le mois considéré. En ce qui concerne les décompositions des ouvrages dont la construction fait partie du marché et non les matériaux destinés à l'établissement d'ouvrages provisoires, pourront être portés dans les décomptes pour faire l'objet de paiement,

**9.6.4.** Les décomptes provisoires mensuels seront réalisés sous forme cumulée indiquant :

Pour chaque prix du bordereau :

- La quantité cumulée réalisée jusqu'au mois précédant le mois considéré telle qu'elle ressort dans le précédent décompte.
- Et la quantité éventuelle relative au mois considéré telle qu'elle ressort des attachements correspondants.

Les décomptes mensuels fournissent donc :

- Les montants des travaux réalisés depuis le début du chantier jusqu'à la fin du mois considéré.
- Les montants des travaux réalisés depuis le début du chantier jusqu'à la fin du mois précédant le mois considéré.
- Par différence, les montants des travaux relatifs au mois considéré.
- La constatation ouvrant droit à acomptes ou au paiement pour solde et l'acceptation du projet de décompte provisoire doivent intervenir dans un délai maximum de huit jours à partir de la

date de la demande formulée par le titulaire du marché appuyée des justifications nécessaires, Le retard du maître d'ouvrage à accomplir les opérations citées ci avant, dans les délais maximum sus-indiqués, donne obligatoirement lieu à des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché, calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ces délais jusqu'à celui de la constatation.

- Le titulaire du marché doit être, le cas échéant, avisé des motifs pour lesquels les prestations constatées ne peuvent faire l'objet d'un acompte ou d'un paiement pour solde, et ce, dans un délai maximum de quinze jours à partir de la date de constatation.

Le retard de la notification ouvre droit à des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché, qui sont calculés à partir du jour qui suit l'expiration du délai jusqu'à celui de la notification.

- Conformément à l'article 103 du décret n°1039-2014, du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, le mandatement des sommes dues au titulaire du marché interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la constatation, ou à partir du jour où le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite.

Le comptable public ou l'agent habilité au paiement, doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum de quinze jours (15 jours) à partir de la réception de l'ordre de paiement.

Soit un délai global de paiement de 45 jours à compter de la date de la constatation, ou à partir du jour où le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite.

L'entrepreneur doit joindre obligatoirement une attestation de solde CNSS valable avec chaque décompte.

## **9.7 CAUTIONNEMENT DEFINITIF / RETENUE DE GARANTIE**

### **9.7.1 Le montant du cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché en TTC, augmenté le cas échéant des montants des avenants.

Il doit être constitué selon le modèle prévu par la réglementation dans un délai de vingt (20) jours, à partir de la date de la notification du marché.

### **9.7.2 Restitution du cautionnement définitif :**

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché, ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations et ce après expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception définitive des travaux par l'APAL. Si le titulaire du marché a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

### **9.7.3 Enregistrement du cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif sera enregistré et les frais d'enregistrement seront à la charge du titulaire du marché.

### **9.7.4 Retenue de garantie**

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) du montant des travaux exécutés et des approvisionnements effectués sera faite sur chaque acompte. Cette retenue de garantie s'ajoutera au cautionnement définitif, sans que leur montant cumulé dépasse 15% du montant initial du marché en HT, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

### **9.7.5 Régime de caution personnelle et solidaire**

A la demande de l'Entrepreneur, la retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire établie conformément aux dispositions du 2014-1039 du 13 mars 2014

La banque s'engage avec le titulaire du marché à verser, à la première demande de l'Administration, les sommes dont celui-ci viendrait à être débiteur jusqu'à concurrence du montant du cautionnement ou de la retenue qui devait être opérée.

Le versement est fait à la première demande écrite de l'Administration sans que la caution puisse différer le paiement ou soulever de contestations pour quelque motif que ce soit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure judiciaire quelconque.

L'engagement de la caution personnelle et solidaire doit être établi selon un modèle fixé par arrêté du Ministère des Finances.

#### **9.7.6 Paiement de la retenue de garantie.**

Le paiement de la retenue de garantie et le remboursement du cautionnement définitif seront conformément aux articles du décret 2014-1039 du 13 mars 2014 soit comme suit :

Le montant de la retenue de garantie sera restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace ne devient caduque, après que le titulaire du marché ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à partir de la date de la réception définitive ou expiration du délai de garantie

Si le titulaire du marché sera avisé par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué, avant l'expiration du délais susvisés, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la retenue de garantie n'est pas restitué ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace .

Dans ce cas, la retenue de garantie n'est restituée ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Agence de Protection & d'Aménagement du Littoral « APAL ».

#### **9.8 CONDITIONS DE REGLEMENT DES ACOMPTES**

Le paiement des décomptes sera effectué mensuellement, conformément aux dispositions suivantes

- Présentation par le titulaire d'un décompte provisoire pour un mois donné au plus tard le 10 du mois suivant, conformément à l'article 9.6 ;
- Les paiements effectués au titre du présent marché seront versés, sur présentation d'attestations bancaires délivrées au nom du titulaire et présentation par le titulaire d'une facture en six (6) exemplaires, au compte suivant :

Banque (agence) : .....

Compte n° (RIB : 20 chiffres) : .....

- Le mandatement des sommes dues au titulaire du marché, ou l'émission de l'acte qui en tient lieu pour l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral, doit intervenir dans un délai maximum de trente jours à compter de la constatation des droits à acomptes ou paiement pour solde, ou à partir du jour où le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui en a été faite dans les conditions prévues au niveau du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014.

Le comptable public ou l'agent habilité au paiement pour les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum de quinze jours à partir de la réception de l'ordre de paiement.

#### **9.9 REGLEMENT DES OUVRAGES NON PREVUS ET AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX**

**Les travaux non prévus au Marché et effectués sans ordre ou contrairement aux ordres reçus pourront être refusés et resteront aux frais et risques du titulaire.**

Toute demande de travaux supplémentaires ou de changements présentés par le Maître d'Ouvrage devra donner lieu, de la part du titulaire, à la remise de propositions écrites avec devis estimatif détaillé, dans les sept (7) jours suivant la demande.

En cas d'absence de décision du Maître d'Ouvrage dans les quinze (15) jours suivants, le titulaire sera libre de demander par écrit l'annulation de son offre.

S'il ne le fait pas, il sera lié par la décision ultérieure du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire s'engage à effectuer les travaux non prévus sous réserve de l'application des articles 9.11 et 9.12 ci-après et des conditions suivantes :

- \* les travaux supplémentaires seront réglés au prix unitaire du Bordereau des Prix du Marché ;
- \* au cas où de nouveaux prix, ne figurant pas dans le Bordereau des Prix du Marché, seraient nécessaires, ils seront débattus entre l'A.P.A.L et le titulaire sur la base de la décomposition des prix et notifiés à celui-ci par Ordre de Service.
- \* tout nouveau prix devra faire l'objet d'un avenant.
- \* En cas de désaccord, la procédure relative aux contestations de l'article 10.14 sera appliquée.
- \* En attendant la solution du litige, le titulaire ne pourra suspendre les travaux faisant l'objet des prix considérés et sera réglé provisoirement aux prix préparés par le Maître d'Ouvrage.
- \* Les changements apportés au volume ou à la nature des travaux pourront donner lieu, de la part de l'A.P.A.L, à une modification correspondante des délais d'exécution.
- \* Le titulaire ne devra apporter aucune modification au programme initial et à la cadence d'exécution des travaux tant que l'A.P.A.L ne lui aura pas donné l'ordre écrit d'exécuter les travaux supplémentaires ou changements projetés.

#### **9.10 VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX**

En cas de diminution ou d'augmentation dans la masse des travaux et sauf application de l'article 9.11 ci-après, le titulaire ne peut élever aucune réclamation tant que la diminution ou l'augmentation dans la masse des travaux, évalués aux prix initiaux, n'excède pas vingt pour cent (20%) du montant initial du lot.

Au cas où l'augmentation dépasse cette limite, le titulaire sera fondé à demander de plein droit, sans indemnité, la résiliation de son marché.

Toutefois, cette demande devra être adressée par écrit à l'APAL dans un délai de 45 jours à compter de la réception de l'acte entraînant la dite augmentation.

Au cas où la diminution dépasse cette limite, le titulaire peut demander, s'il y a lieu, à titre de dédommagement, une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, est réglée par la juridiction compétente, sans préjudice du droit à la résiliation qui doit être demandée dans la même forme et les mêmes délais que ci-dessus.

Dans tous les cas et à défaut de résiliation, toute variation dans la masse des prestations dépassant la limite prévue, tout changement dans la nature de ces prestations, devront faire l'objet d'un avenant.

#### **9.11 PENALITES**

En cas de retard dans l'exécution des travaux, le titulaire sera passible de pénalité calculée en pourcentage du montant total HTVA du marché

Les pénalités pour retard prévues sont appliquées sans mise en demeure préalable, dès l'expiration du délai contractuel.

L'Entrepreneur subira une pénalité sur la base des dispositions suivantes :

- \*  $1/2000^{\text{ème}}$  du **montant initial du marché en HTVA** y compris les avenants par jour calendaire de retard dans l'exécution des travaux.
- \* Le montant de cette pénalité sera plafonné à cinq pour cent (5 %) du montant des travaux réellement réalisés en HTVA.

Si le montant total des pénalités pour retard dans l'exécution des prestations atteint cinq pour cent (5 %) **du montant initial du Marché en HTVA**, le Maître d'Ouvrage sera libre de résilier le Marché de plein droit ou de faire appel à ses propres moyens ou aux moyens d'autres entreprises pour activer l'avancement du chantier.



Les frais correspondant à l'utilisation de ces moyens seront en totalité à la charge de l'Entrepreneur titulaire du marché.

### 9.12 ACTUALISATION DE L'OFFRE FINANCIERE

Le titulaire du marché à prix ferme, peut demander l'actualisation de son offre financière si la période entre la date de présentation de l'offre financière et de notification du marché ou d'émission de l'ordre de service de commencement d'exécution le cas échéant, dépasse six mois.

Le calcul de l'actualisation de l'offre financière se fait sur la base de la variation éventuelle des conditions économiques survenant et les formules de réactualisation de l'offre financière seront comme suit :

$$P = P_0 \times I$$

Dans laquelle: P = Prix réactualisé

P<sub>0</sub> = Prix de base (prix initial du marché)

I = Index de réactualisation du prix (coefficient multiplicateur)

L'index I est donné par la formule suivante :

$$I = a + b. \frac{M(1+K)}{M_0(1+K_0)} + c. \frac{G}{G_0} + d. \frac{C}{C_0} + e. \frac{Ag}{Ag_0}$$

a : étant toujours égal à 0,5 et la somme des coefficients b, c, d, e étant égal à 0,5.

Les indices qui sont pris en considération sont les suivants :

M : Indice ou montant représentatif des salaires horaires minimaux en vigueur dans les professions du bâtiment et des travaux publics en Tunisie sur la base de l'équipe type suivante (référence au journal Officiel de la République Tunisienne):

- Un ouvrier de deuxième catégorie ;
- deux manœuvres ordinaires.

Il est précisé que l'indice M représente exclusivement le salaire de base de l'équipe calculé d'après les salaires tirés de la référence ci-dessus (J.O.R.T). Il ne sera pas tenu compte pour le calcul de la formule de réactualisation des prix, des accessoires de salaire, tels que majorations pour heures supplémentaires, frais légaux en dehors des salaires de base.

**K** Taux des charges sociales affectant M

**Ag** Valeur homologuée de la tonne de gravier 4/15.

**C** Valeur homologuée de la tonne de ciment artificiel 250/315 en usine et en vrac.

**G** Valeur homologuée du mètre cube de gasoil.

Les valeurs des indices M, K, Ag, C et G sont les valeurs à la date de notification du marché ou d'émission de l'ordre de service de commencement d'exécution des travaux et devront être justifiées par des références précises (Numéro et date) à des publications officielles.

Les valeurs de Mo, Ko, Ago, Co et Go correspondant aux valeurs six mois (06 mois) après la date de remise des offres financières et devront être justifiées par des références précises (Numéro et date) à des publications officielles.

Au cas où des variations de prix auraient lieu et ne feraient pas l'objet d'une publication au journal Officiel, on pourra se référer à la revue UTICA.

Les coefficients de la formule de réactualisation des prix sont fixés comme suit :

a	b	c	d	e	Total
0,5	0,1	0,15	0,1	0,15	1

Le montant de l'actualisation de l'offre financière sera plafonné à cinq pour cent (5%) du montant initial HTVA du marché.

Le titulaire du marché est tenu de présenter à l'APAL une demande dans laquelle il indique le montant de l'actualisation requis, les bases et les indices ayant servi à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

L'APAL procède à l'étude de cette demande et établit à cet effet un rapport qu'elle soumet à la commission des marchés compétente. Ce rapport doit comporter l'avis de l'APAL à propos de la demande d'actualisation et sa proposition à cet égard.

Si la commission des marchés compétente approuve le bien fondé de la demande d'actualisation, l'APAL procède à l'actualisation du montant de l'offre si le marché n'est pas encore signé ou à l'établissement d'un projet d'avenant au marché conclu, conformément à l'avis de la commission des marchés, qui sera soumis au titulaire du marché pour signature.

### **9.13 INDEMNITES DES DOMMAGES ET DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES**

#### **9.13.1 Indemnité des dommages et des charges supplémentaires dus aux modifications importantes de la nature des travaux**

Conformément à la réglementation en vigueur, il est à préciser que :

Les travaux sont considérés de conception techniquement simple et par conséquent le risque d'une modification substantielle ou importante apportée en cours d'exécution est relativement nul. A l'égard de la simplicité des travaux, les techniques d'exécution et de mise en œuvre sont considérées traditionnelles et habituelles et il ne risque vraisemblablement pas un recours à des techniques spéciales nécessitant un matériel ou personnel non prévu au démarrage des travaux.

Toutefois, si le titulaire du marché juge qu'une modification sur la conception ou la mode d'exécution des travaux sont importantes, il peut remettre une demande accompagnée des justificatifs nécessaire et des propositions pour faire face à ces changements.

– Sont considérées modifications importantes :

- Les travaux importants dont le mode d'exécution nécessite l'utilisation d'un matériel non prévu dans le marché initial représentant plus de 50% en nombre d'engins par rapport au nombre d'engins prévus et que l'impact de cette modification représente plus de 10% du montant total du marché.

Dans le cas précédemment décrit, le titulaire du marché peut être indemnisé s'il présente une demande à l'APAL au plus tard 30 jours après la notification de l'ordre de service en la matière, dans laquelle il indique le montant de l'indemnisation, les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

L'APAL procède à l'étude de cette demande et établit à cet effet un rapport qu'elle soumet à la commission des marchés compétente. Ce rapport doit comporter l'avis de l'APAL sur la demande d'indemnisation et sa proposition à cet égard.

Si la commission des marchés approuve le bien fondé de la demande d'indemnisation, l'APAL procède à l'établissement d'un projet d'avenant au marché conformément à l'avis de la commission des marchés qu'elle soumet au titulaire du marché pour signature.

Cette indemnité est égale à cinq pour cent (5%) du montant de tous les travaux supplémentaires et un délai éventuel s'il y a lieu feront l'objet d'un avenant.

#### **9.13.2 Indemnité des dommages et des charges supplémentaires dus aux retards non imputés au titulaire.**

Le titulaire du marché peut être indemnisé des dommages et des charges supplémentaires dus aux retards imputés à l'APAL (Conformément à la réglementation en vigueur).



L'indemnité est fixée à 1/2000 du montant total du marché y compris les avenants par jour (à partir de la date de suspension totale de délai des travaux)

Le montant de l'indemnité est plafonné à 5% du montant initial du marché augmenté du montant des avenants éventuels.

A cet effet le titulaire du marché doit présenter une demande à l'APAL dans un délai de 30 jours suivant la date de prise en compte de l'indemnité par lettre ayant une date certaine et dans laquelle il indique le montant de l'indemnisation, les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

L'APAL procède à l'étude de cette demande et établit à cet effet un rapport qu'elle soumet à la commission des marchés compétente. Ce rapport doit comporter l'avis de l'APAL sur la demande d'indemnisation et sa proposition à cet égard.

Si la commission des marchés approuve le bien fondé de la demande d'indemnisation, l'APAL procède à l'établissement d'un projet d'avenant au marché conformément à l'avis de la commission des marchés qu'elle soumet au titulaire du marché pour signature.

Si cette demande n'intervient pas dans le délai sus-visé, le titulaire du marché ne peut prétendre à aucune indemnité.

Aucune indemnité de retard n'est accordée pour un délai inférieur à 20% du délai contractuel des travaux.

#### **9.14 DECOMPTE DEFINITIF**

Le montant total du Marché sera arrêté par un décompte général définitif.

Le titulaire est invité, par un Ordre de Service dûment notifié, à venir dans les bureaux de l'APAL prendre connaissance du décompte définitif et à signer celui-ci pour acceptation. Il pourra demander communication des détails et des pièces justificatives et en faire prendre copie ainsi que des décomptes.

En cas de refus de signature, il est dressé procès-verbal de la présentation du décompte et des circonstances qui l'ont accompagné.

L'acceptation du décompte par le titulaire lie celui-ci définitivement en ce qui concerne tant la nature et les quantités des prestations exécutées dont le détail a pu être arrêté définitivement, que les prix qui leur sont appliqués.

Si le titulaire ne défère pas à l'ordre de service prévu au second paragraphe du présent article ou refuse d'accepter le décompte qui lui est présenté, ou signe celui-ci en faisant des réserves, il doit par écrit exposer en détail les motifs de ces réserves à l'APAL avant l'expiration d'un délai de 45 jours qui part de la date de notification de l'ordre de Service ci-dessus indiqué.

Il est expressément stipulé que le titulaire n'est plus admis à élever de réclamations au sujet du décompte dont il a été invité à prendre connaissance après expiration du délai indiqué au cinquième paragraphe du présent article (soit 45 jours qui part de la date de notification de l'ordre de Service ci-dessus indiqué). Passé ce délai, le décompte est censé être accepté par elle quand bien même elle ne l'aurait pas signé qu'avec des réserves dont les motifs ne seraient pas spécifiés comme il est dit au cinquième paragraphe.

L'ordre de Service invitant le titulaire à prendre connaissance du décompte général et définitif lui sera notifié dans un délai de trois mois à partir de la date de la réception définitive.

#### **9.15 - RECEPTION PROVISOIRE**

**15.1** Une réception provisoire doit être prononcée lorsque les travaux sont achevés.

**15.2** A l'issue de cette réception provisoire, le chef de projet prescrira par ordre de service à l'Entrepreneur, toutes réparations ou réfections qu'il jugera nécessaire. L'Entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

Si, dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur ne s'est pas conformé aux prescriptions d'un tel ordre de service, le chef de projet pourra, sans qu'il soit besoin de mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risque de l'Entrepreneur, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues, le surplus, s'il y a lieu, sera payé par l'Entrepreneur sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

#### **9.16 - GARANTIE**

En plus de la surveillance, des contrôles et des réceptions du matériel, et des documents techniques l'adjudicataire garantit que

- toute la fourniture est exempte de défauts de fabrication en matière de conception et de montage.
- toute la fourniture est strictement conforme aux spécifications techniques exigées et aux normes en vigueur.
- toute la construction est exécutée selon les normes en vigueur et les cahiers des clauses techniques particulières et générales

**Le délai de garantie est fixé à 12 mois à partir de la réception provisoire sans réserve.**

L'adjudicataire sera tenu d'exécuter toute réparation, modification, mise au point nécessaire modification ou remplacement de toutes les parties reconnus défectueux jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

#### **9.17- RECEPTION DEFINITIVE**

À l'expiration du délai de garantie et après que l'adjudicataire aurait remédié à tous les défauts et les vices éventuellement constatés avant cette expiration, le soumissionnaire formulera une demande écrite de réception définitive.

Il est alors procédé un examen général de l'ouvrage et de ses fonctionnalités, si cet examen contradictoire ne relève aucun vice ou défaut et si le matériel a satisfait toutes les conditions de fonctionnement, la réception définitive est prononcée et un procès verbal sera écrit en ce sens.

Au cas contraire le soumissionnaire réparera les défauts à sa charge.

#### **9.18 INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires seront payés au titulaire au taux moyen du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie, lorsque les délais de règlement des acomptes, du décompte provisoire final, de la retenue de garantie et le remboursement du cautionnement dépasseront ceux indiqués à l'article 9. 7.

#### **9.19 MALFAÇONS**

Lorsque des travaux auront été constatés et reconnus non conformes à la qualité requise, l'A.P.A.L pourra prescrire dans le journal des travaux, en cours ou en fin d'exécution d'une intervention, la réparation des manquements.

La réparation consiste en la reprise des travaux concernés partiellement ou totalement selon le journal de chantier et ce dans un délai de 24 heures. Les frais résultants de cette reprise des travaux sont à la charge du titulaire.

Faute de la réparation en question, les travaux jugés non conformes seront annulés et non pris en compte dans les attachements. Il sera donc assujetti aux dispositions de pénalité indiquées dans le présent marché.



## **9.20 PERTE, AVARIES ET SUJETIONS D'EXECUTION - CAS DE FORCE MAJEURE**

Il n'est alloué au titulaire aucune indemnité en raison des pertes, avaries ou dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manœuvres.

Le titulaire doit notamment prendre à ses risques et périls, les dispositions nécessaires pour que son matériel ne puisse être enlevé ou endommagé par les tempêtes, les crues et les inondations et tous phénomènes atmosphériques.

En cas de force majeure, il est convenu que les obligations contractuelles sont suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les dix (10) jours après son arrivée, et dans la mesure où les dites obligations sont concernées.

En cas de force majeure, le titulaire a droit à une prolongation des délais du marché adaptés au retard causé par la force majeure.

La prolongation sera matérialisée par une suspension et une reprise des délais.

Le titulaire et l'administration peuvent être dédommagés de qui de droit des pertes et dommages causés par la force majeure.

Si la force majeure persiste pour plus de 90 jours, l'Administration est en droit de résilier le marché; le règlement de la partie effectuée des prestations sera conformément aux dispositions du marché.

## **ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS DIVERSES**

### **10.1 JOURNAL DES TRAVAUX**

1. Un journal des travaux est tenu sur chantier par zone et par sous lot par les soins de l'A.P.A.L qui y inscrit notamment les renseignements suivants :

a/ l'indication des conditions atmosphériques, des interruptions de travaux pour cause d'intempéries, des heures de travail, du nombre et de la qualité du personnel occupé sur le chantier, du matériel utilisé, du matériel hors service, des événements imprévus, etc. Ainsi que des ordres purement occasionnels et de portée mineurs donnés au titulaire ;

b/ les attachements font partie intégrante du journal des travaux, mais peuvent, le cas échéant, être consignés dans des documents séparés.

c/ la réception définitive des interventions, ou le cas échéant les réserves et les réparations nécessaires afférentes à réaliser dans les 24 heures pour rendre les travaux conformes avec la qualité requise.

2. Les prescriptions portées dans le journal au fur et à mesure de l'avancement des travaux sont signées par l'A.P.A.L et contresignées par le titulaire ou son représentant.

Le titulaire fait connaître ses observations, par lettre adressée à l'A.P.A.L, dans les sept jours calendaires suivant la date de l'inscription de la mention.

A défaut de contresigner ou de présenter ses observations dans le délai qui lui est imparti, le titulaire est censé être d'accord en ce qui concerne les annotations figurant dans le journal.

Le titulaire peut prendre connaissance, à tout moment, du journal des travaux et, sans déplacement du document, établir ou recevoir copie des inscriptions qu'il estime nécessaire à son information.

3. A la demande de l'A.P.A.L, le titulaire lui fournit les renseignements utiles à la tenue régulière du journal des travaux.

## 10.2 REMISE EN ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement au début du chantier et à la réception définitive de l'ensemble des travaux.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du titulaire par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux devront être exécutés :

- sur le chantier, au fur et à mesure de l'achèvement de chaque partie
- en ce qui concerne les emplacements mis à la disposition du titulaire pour les installations de chantier, dans le délai de sept jours à dater du jour de la réception définitive.
- Le titulaire devra, à ses frais, évacuer des emplacements mis à sa disposition pour les installations de chantier et la remise en état initial du site.
- A défaut d'exécution de tout ou partie de ces opérations dans les conditions prescrites, les matériels, installations, décombres et déchets non élevés peuvent, après mise en demeure par l'A.P.A.L et l'expiration d'un délai de trente (30) jours après cette mise en demeure, être suivant le cas, déposés sur des terrains de décharge ou transportés d'office en fourrière ou remis à l'Administration des Domaines pour être vendus aux enchères, le tout aux frais du titulaire.

## 10.3 SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE D'AUTRES TRAVAUX

Le titulaire ne pourra se prévaloir ni pour éluder les obligations de son Marché, ni pour élever aucune réclamation, du fait d'autres chantiers ouverts à proximité de ses travaux ou dans la région.

D'autre part, l'A.P.A.L se réserve le droit de faire exécuter pour les mêmes travaux, par un autre Entrepreneur tout travail qui ne figure pas dans la description des travaux donnée par le présent Marché.

Il devra, pendant toute la durée du chantier, se mettre en relation en temps opportun avec les autres Entrepreneurs de l'aménagement au fur et à mesure que ceux-ci lui seront désignés par l'A.P.A.L, afin que toutes les mesures propres à assurer la coordination des travaux, le bon ordre et la sécurité des travailleurs soient prises d'un commun accord. Il sera procédé à tout échange de renseignements ou documents utiles à cet effet.

Une copie de toute la correspondance échangée sera adressée à l'A.P.A.L.

Lorsque plusieurs Entrepreneurs utilisent des installations ou des matériels de toute nature appartenant à l'un d'eux ou mis à la disposition de l'un d'eux par l'A.P.A.L, ils feront leur affaire des modalités de cette utilisation et de la répartition des frais correspondants.

L'A.P.A.L devra être tenu informé des accords qui pourront être établis dans le respect des dispositions du présent article.

En cas de difficultés ou de différends, il en sera rapidement informé et son arbitrage devra être accepté.

En aucun cas il ne devra se trouver, pendant les travaux, en présence d'une situation de fait résultant d'un manque d'information de la part du titulaire et des autres Entrepreneurs travaillant simultanément sur le chantier.

Chaque Entrepreneur travaillant sur un même chantier est responsable envers l'A.P.A.L des indemnités de toute nature qui seraient dues aux autres par suite de retard dans l'exécution provenant de son fait.

#### **10.4 SUJETIONS DIVERSES**

D'une façon générale, le titulaire prendra toutes dispositions utiles pour éviter que l'exécution des travaux, objet du présent Marché, entraîne des dégradations de quelque nature que ce soit aux ouvrages, propriétés, matériels ou installations situés au voisinage des travaux. En tout état de cause, le titulaire reste seul responsable des dégâts causés.

#### **10.5 CHOIX DE COMMIS CHEFS DE CHANTIER OU D'ATELIER ET OUVRIERS**

Le titulaire ne peut prendre pour commis et chefs de chantier ou d'atelier que des personnes capables de l'aider et de le remplacer au besoin dans la conduite et le métrage des travaux.

L'A.P.A.L a le droit d'exiger le changement des agents et ouvriers du titulaire pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

Le titulaire devra maintenir sur le chantier en nombre suffisant des métreurs pour prendre les attachements et établir les situations mensuelles.

Le représentant du titulaire, les chefs de chantier et surveillants devront être agréés par l'A.P.A.L.

#### **10.6 LISTE NOMINATIVE DES OUVRIERS**

Le titulaire remettra à l'A.P.A.L, sur sa demande la liste nominative des ouvriers amenés sur chantier mentionnant leur nationalité, leur qualification professionnelle, leur mode de recrutement et la date de leur affectation à l'Entreprise.

#### **10.7 ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le titulaire sera tenu de justifier de son affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Il devra, en outre, produire à l'appui du décompte provisoire du dernier mois de chaque trimestre, la pièce signée par le Directeur de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant qu'il a payé ses cotisations jusqu'au dernier jour du trimestre considéré.

#### **10.8 SURVEILLANCE SANITAIRE DES CHANTIERS**

Le titulaire devra prévoir les soins immédiats sur le chantier et les moyens d'évacuation rapide de toute personne accidentée soit à l'établissement de soins le plus proche du lieu des travaux, soit à domicile suivant la gravité de son état.

Il devra disposer sur le chantier d'une personne capable d'assurer les soins consécutifs à de petits accidents et des moyens en produits pharmaceutiques correspondants.

Le titulaire signalera sans délai au Gouverneur de la circonscription tous les cas de maladie fébrile suspecte survenue sur ses chantiers.

Il prêtera son concours et facilitera leur tâche aux agents demandés par le Maître d'Ouvrage et appelés à prendre, vis à vis du personnel ouvrier, en cas d'épidémie, des mesures d'enquête de vaccination, d'isolement ou d'évacuation.

#### **10.9 ASSURANCES**

Le titulaire sera responsable vis à vis des tiers de tous les dommages ou dérogations qui auraient lieu du fait du fonctionnement des chantiers, il sera également responsable des dommages éventuels pouvant résulter du transport de ses fournitures et matériaux et de ceux qui seront mis à disposition par le Maître d'Ouvrage.

Les indemnités à payer en cas d'accident sont dues par le titulaire sauf recours contre l'auteur de l'accident. En aucun cas le Maître d'Ouvrage ne peut être inquiété à cet égard.

Le titulaire devra souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile au tiers, couvrant tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à des tiers pendant l'exécution du Marché, la police devra spécifier que le personnel du maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre celui des autres

- Entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers vis à vis des assureurs;
- Une assurance couvrant tous les risques d'accident du travail, vis à vis de son propre personnel.

Le titulaire remettra au Maître de l'Ouvrage un exemplaire des polices d'assurances souscrites avant tout commencement des travaux.

Elles devront comporter une clause interdisant leur résiliation sans avis préalable de la Compagnie d'Assurance au Maître de l'Ouvrage. Ces polices devront être prises auprès d'une Compagnie d'Assurance de réputation internationale agréée par le Maître d'Ouvrage.

#### **10.10 SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire ne peut céder à des sous-traitants une ou plusieurs parties des prestations objet du marché ni en faire apport à une Société ou à un Groupement sans autorisation écrite et préalable du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage peut exiger la remise des contrats de sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable, tant envers le Maître de l'Ouvrage qu'envers les ouvriers et les tiers, de l'exécution des travaux sous-traités.

Si, sans autorisation, le titulaire a passé un sous-traité ou fait apport du Marché à une Société ou à un Groupement, il peut être fait application, sans mise en demeure préalable, des mesures prévues à l'article 10.12

Tout sous-traitant doit être agréé par l'A.P.A.L par une disposition expresse insérée soit dans le marché, soit dans un avenant.

Il doit être indiqué dans le marché la nature et la valeur des prestations à exécuter par le ou les sous-traitant(s) désigné(s).

Le marchandage est interdit. N'est pas considéré comme marchandage une sous-entreprise portant essentiellement sur la main d'œuvre dans laquelle le sous traitant est un chef d'établissement de la profession, inscrit au Registre de Commerce ou au Registre des Métiers, et propriétaire d'un fonds de commerce.

S'il apparaît en cours d'exécution des travaux qu'un sous-traitant autorisé est incapable ou indésirable, le Maître d'Ouvrage en avertira le titulaire qui devra procéder à l'annulation du sous-traité ou de tout sous-contrat auquel il aurait pu donner lieu.

#### **10.11 NANTISSEMENT**

Le titulaire peut être admis au bénéfice du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur.

Un exemplaire unique lui sera délivré pour former titre en cas de nantissement consenti conformément à la législation en vigueur.

#### **10.12 MESURES COERCITIVES**

Lorsque le titulaire ne se conforme pas soit aux dispositions du Marché, soit aux Ordres de service qui lui sont donnés par l'A.P.A.L, ce dernier le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par un Ordre de Service.

Ce délai, n'est pas inférieur à dix (10) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'A.P.A.L peut ordonner la continuation des travaux par un deuxième entrepreneur de gré à gré aux frais du titulaire adjudicataire du marché. Elle peut également prononcer la résiliation pure et simple du marché.

Lorsque des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du titulaire, l'A.P.A.L peut





sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, l'exclure pour un temps déterminé ou définitivement des Marchés de son Administration. Le titulaire est invité préalablement à présenter ses moyens de défense dans un délai imparti par l'A.P.A.L.

### **10.13 RESILIATION DU MARCHÉ**

Le Maître d'Ouvrage peut décider la résiliation du marché conformément à la réglementation en vigueur. Cette résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entrepreneur en application des dispositions du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant sur la réglementation des marchés publics

Dès réception de la notification de la résiliation, l'entrepreneur devra

- Arrêter les travaux à la date et dans les limites indiqués par la notification ;
- Résilier ou suspendre tout contrat, tout sous-traité, toute commande de matériel et toute prestation de service à la seule exception de ce qui est nécessaire pour terminer toute partie du travail qui n'aurait pas été comprise dans la résiliation et prendre toutes mesures conservatoires nécessaires dans les limites et dans les conditions prescrites par le Maître d'Ouvrage.

### **10.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES**

#### **10.14.1 Intervention du maître d'ouvrage :**

- a. Lorsque le titulaire n'accepte pas la proposition du chef du projet ou le rejet implicite de sa demande, il doit, sous peine de forclusion, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de cette proposition, le faire connaître par écrit au chef du projet en lui faisant parvenir, le cas échéant, aux fins de transmission au maître d'ouvrage, un mémoire complémentaire développant les raisons du refus.
- b. Si un différend survient directement entre le chef du projet et le titulaire, celui-ci doit adresser un mémoire de réclamation au chef du projet aux fins de transmission au maître d'ouvrage.
- c. La décision à prendre sur les différends prévus aux 10.14.1.a. et 10.14.1.b. du présent article appartient au maître d'ouvrage. Si le titulaire ne donne pas son accord à la décision ainsi prise, les modalités fixées par cette décision sont appliquées à titre de règlement provisoire du différend, le règlement définitif relevant des procédures décrites ci-après.

#### **10.14.2 Procédure contentieuse :**

a. Si dans le délai de trois mois à partir de la date de réception par le chef du projet de la lettre ou du mémoire du titulaire mentionné aux 10.14.1.a. et 10.14.1.b. du présent article, aucune décision n'a été notifiée au titulaire, ou si celui-ci n'accepte pas la décision qui lui a été notifiée, le titulaire peut saisir les juridictions compétentes. Il ne peut porter devant ces juridictions que les chefs et motifs de réclamations énoncés dans la lettre ou le mémoire remis au chef de projet.

b. Si dans le délai de quarante (40) jours à partir de la notification au titulaire de la décision prise conformément au 10.14.1.c. du présent article sur les réclamations auxquelles a donné lieu le décompte définitif du marché, le titulaire n'a pas porté ses réclamations devant les juridictions compétentes, il est considéré comme ayant accepté ladite décision et toute réclamation est irrecevable. Toutefois, le délai de six mois est suspendu en cas de saisine du comité consultatif de règlement amiable dans les conditions du présent article.

#### **10.14.3 Intervention du comité consultatif de règlement amiable :**

- a. Le titulaire sous réserve des forclusions énoncées notamment aux 10.14.1.a et 10.14.1.b du présent article, peut demander que les différends ou litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché soient soumis à l'avis du comité consultatif tel qu'il est prévu au décret 1039-2014 du 13





Mars 2014. L'introduction d'un recours contentieux ne fait pas obstacle à ce droit du titulaire. L'avis du comité consultatif de règlement amiable ne lie pas les parties.

b. Les frais d'expertise éventuellement exposés devant le comité consultatif de règlement amiable sont partagés par moitié entre le maître d'ouvrage et le titulaire.

**ARTICLE 11 - FRAIS D'ENREGISTREMENT**

Les frais d'enregistrement du marché sont à la charge de l'Entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur et ne lui seront pas remboursés.

**ARTICLE 12 - VALIDITE DU MARCHÉ**

Le présent marché ne sera valable qu'après avis favorable de la Commission Compétente des Marchés, et sa signature par Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral.

*Lu et accepté par le Soumissionnaire*  
(Nom, Cachet, date et signature)





REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES A PROCEDURES SIMPLIFIEES

---

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN  
BOIS A TABARKA

---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERS  
"CCTP"



**SOMMAIRE**

**CHAPITRE I: CHARPENTE EN BOIS**

**ARTICLE 1:OBJET**

**ARTICLE 2:ETENDUE DES TRAVAUX**

**ARTICLE 3:JUSTIFICATION DE LA PROVENANCE DES MATERIAUX**

**ARTICLE 4:PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX**

**ARTICLE 5:ECHANTILLONS**

**ARTICLE 6:POSE DES OUVRAGES DE LA CHARPENTE**

**ARTICLE 7:TOLERANCE ET CONTROLE**

**ARTICLE 8:CONSISTANCE DES TRAVAUX**

**ARTICLE 9:QUALITE DES MATERIAUX :**

**ARTICLE 10:FOUILLES**

**ARTICLE 11:BETON ARME :**

**ARTICLE 12:BETON NON ARME :**

**ARTICLE 13:FERRONNERIE**

**CHAPITRE II: ELECTRICITE**

**ARTICLE 1: GENERALITES**

**ARTICLE 2: CIRCUIT DE TERRE – MISE A LA TERRE**

**ARTICLE 3: CIRCUITS DIVISIONNAIRES**

**ARTICLE 4: PETIT APPAREILLAGE**

**ARTICLE 5: LUSTRIES & APPAREILS D'ECLAIRAGE**

**ARTICLE 6: INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE RACCORDEE AU RESEAU**

**ARTICLE 7: CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

**CHAPITRE III: FLUIDES**

**ARTICLE 1 : GENERALITES :**

**ARTICLE 2: LIMITES DES PRESTATIONS :**

**ARTICLE 3: TEXTES REGLEMENTAIRES**

**ARTICLE 4: TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE**

**ARTICLE 5: TRAVAUX DIVERS**

**ARTICLE 6: GARANTIES DIVERS :**





# TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA

## CHAPITRE I: GENIE CIVIL

### ARTICLE 1:OBJET

Les présentes spécifications ont pour objet de définir avec le reste des pièces du Dossier d'appel d'offres, les règles de mise en œuvre et d'exécution des différents travaux de génie civil et de charpente en bois pour la construction d'un kiosque d'information au niveau du port de TABARKA pour le compte de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral/APAL.

### ARTICLE 2:ETENDUE DES TRAVAUX

Les présentes prescriptions couvrent l'ensemble des travaux faisant partie du présent DAO, notamment les travaux de terrassements, fondations, béton armé, charpente en bois, menuiserie, peinture, cloisons en plaques au plâtre et couverture en tuiles.

L'entrepreneur adjudicataire devra respecter les normes et règlements en vigueur en particulier suivant :

#### **1. OUVRAGE EN BOIS**

Sont protégées des attaques de champignons et des insectes en fonctions de la durabilité naturelle et de l'imprégnabilité des bois employés selon leur situation et exposition.

#### **2. SECURITE INCENDIE**

Tous les matériaux bruts ou usinés, ainsi que les ensembles qui seront employés pour la réalisation du kiosque en bois, devront correspondre en tous points aux prescriptions imposées pour assurer la sécurité incendie conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3:JUSTIFICATION DE LA PROVENANCE DES MATERIAUX

A toute demande, l'entrepreneur est tenu de justifier la provenance des matériaux qui vont être approvisionnés sur le chantier et ceci par le moyen de factures, certificats d'origines etc.

### ARTICLE 4:PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

#### **1. GRANULATS**

##### Qualité des granulats

Les granulats ne devront pas pouvoir être altérés par l'action de l'eau, des liants ou de l'air. Les granulats ne devront pas pouvoir contenir aucune impureté qui pourrait nuire à leur résistance, leur imperméabilité et toutes les propriétés phoniques et thermiques, notamment de l'argile des matières terreuses, marneuses ou schisteuses, de chaux vive, des matériaux friables ayant racines, etc.

##### Provenance des granulats

Les granulats devront parvenir des carrières agréées par le représentant du Maître de l'ouvrage. Les sables et gravillons contiendront le moins possible de grains de forme plate ou allongée. La porosité des granulats sera inférieure à 10%.

##### Granulométrie

Les granulats à utiliser dans le présent projet auront la granulométrie suivante

- \*Sable de 0.02 à 0.05
- \*Gravier 4/ 15
- \*Gravier 4/ 25
- \*Pierre cassée 40/ 60



## **2. EAU DE GACHAGE**

Les eaux de gâchage des bétons devront être propres et ne contiendront pas plus que 2 à 5 grammes de matières en suspension par litre et de 15 à 30 grammes de sels dissous par litre

## **3. LIANTS**

Les chaux et le ciment devront satisfaire aux conditions aux fiées par les arrêtés du 16 juin 1950 et du 23 Août 1954, la chaux hydraulique sera de qualité 30 / 60

Le ciment artificiel sera de qualité HRS,

L'entrepreneur sera chargé de faire les essais au laboratoire et ceci pour déterminer la conformité des bétons aux documents techniques ci-joints tels que analyses granulométriques des agrégats à utiliser, l'équivalent de sable et la composition du béton et les essais à la compression du béton.

Les liants seront à prise lente. Ils ne devront pas être éventés ou comporter la présence de jurneaux pouvant s'écraser sous les doigts

## **4. ARMATURE**

Les aciers nervurés et doux devront être coupés et façonnés selon les plans de ferrailages et de coffrage et agréés par le Bureaux de Contrôle. Ces armatures seront en aciers du commerce et devront ainsi répondre aux conditions d'élasticité et autres prévus par la réglementation en vigueur. Ils seront dépourvus de faillis, soufflions ou autre défauts. Les aciers façonnés et présentant les traces de rouille seront bien brossés avant leur mise dans les coffrages. Les stocks des aciers ne devront pas être en contact direct avec le sol et ils devront être mis sur des madriers

## **5. FERRONNERIE**

Les ferronneries seront de qualité acceptée par le représentant du maître d'ouvrage et telle qu'elles sont désignées dans le devis descriptif et les plans.

Elles seront passées à l'antirouille.

Les articles de quincaillerie, serrurerie et ferronnerie doivent correspondre exactement aux nécessités du travail à exécuter et être proportionnés aux poids et usages des ouvrages qu'ils ferrent.

## **6. ETANCHEITE PEINTURE**

Tous les produits seront de première qualité. Ces produits auront les caractéristiques indiquées par le représentant du maître d'ouvrage et au cas échéant présenteront les mêmes caractéristiques, les mêmes audits et la même allure que celles indiquée par ce dernier.

## **7. BOIS MASSIF**

L'essence des bois sera un résineux conforme au nome NF B 50.001(Nomenclature du bois)

Ils devront être sains, exempts de toute trace de pourriture ou d'échauffure, de nœuds vicieux, de nœuds pourris, de piqures de fentes d'abattages, de gélivures et de roulures, ils devront présenter des couches d'accroissement régulier et de faible épaisseur.

Les bois mis en œuvre doivent être de « bois sec à l'air » ils doivent présenter un degré d'humidité voisin de 15% pouvant varier de 13% à 17%, conformément à la norme NF B51.002 (Caractéristiques physiques et mécaniques du bois).

Les nœuds sains, adhérents, non groupés, de 40 mm de diamètre au maximum, sont acceptés ; quelques fentes superficielles aux extrémités sont tolérées.

## **8. LES ACIERS POUR FERMES :**

Les aciers, tôle, plats, etc. constituant assemblages seront galvanisés à chaud et installés selon règles de l'art et normes en vigueur.

## **9. ASSEMBLAGES :**

Les assemblages seront déterminés en fonctions des efforts auxquels ils auront à résister, afin d'assurer une liaison efficace qui devra persister dans les temps. Ils devront être exécutés suivant les prescriptions des normes adéquates et les dossiers d'exécution ils seront de type traditionnel, bois

sur bois avec pièces métalliques pour assurer le serrage des éléments et le renforcement des assemblages. Les boulons seront choisis conformément à la réglementation en vigueur et seront soumis à l'approbation du représentant du maître de l'ouvrage.

#### Article 5: ECHANTILLONS

L'entrepreneur devra soumettre, en temps utile, à l'approbation du représentant du maître d'ouvrage un échantillon de chaque matériau à utiliser.

Après son acceptation, cet échantillon, sera déposé au bureau du représentant du maître d'ouvrage et servira de témoin pour la réception des travaux de même nature.

#### ARTICLE 6: POSE DES OUVRAGES DE LA CHARPENTE

Lors de leur mise en place, toutes les pièces devront occuper exactement l'emplacement préparé pour les recevoir.

La mise en place des faitages, pannes, chevrons, solives fermettes, ainsi que la position de leur assemblage sera conforme au dossier d'exécution.

Les bois seront traités classe de risque 2 pour les charpentes intérieures et classe de risque 3 pour les charpentes extérieures et ce selon la norme NF EN 335.

#### ARTICLE 7: TOLERANCE ET CONTROLE

Avant leur mise en place, les ouvrages feront l'objet d'une vérification concernant en premier lieu, la nature des bois, essence, qualité, choix qui doit correspondre au présent descriptif. Dans le cas contraire, les ouvrages pourront être refusés et devront être remplacés aux frais de l'entrepreneur.

La vérification porte également sur la siccité des bois, les cotes et dimensions d'encombrement des ouvrages, les assemblages qui devront être conformes au présent descriptif et aux normes en vigueur.

A la réception des travaux, l'ingénieur vérifiera la mise en place des ouvrages, tout ouvrage et pièces ayant subi une déformation au cours de la pose, seront éliminés.

Toutes les pièces portantes ayant les côtes de repos insuffisantes seront remplacées.

En aucun cas, il ne sera admis que ces insuffisances soient rectifiées par allongement des pièces.

L'entrepreneur sera tenu de remédier à ses frais, à tous les désordres ou défauts, vices ou non conformité constatés dans les ouvrages par l'ingénieur.

Les bois qui comporteraient les altérations dues à une attaque de champignons ou insectes seront immédiatement déposés, enlevés des lieux et remplacés par l'entrepreneur. Les bois présenteront des gerces de dessiccation de plus de 5mm de la largeur devront être remplacés.

#### ARTICLE 8: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter au titre des présents articles comprennent :

- Le dossier d'exécution agréés par un bureau de contrôle;
- Les échantillons;
- Les vérifications des tracés d'implantation;
- Les blocs portes neufs;
- Les châssis intérieurs;
- Les habillages;
- Les tablettes de fenêtres ;
- Les plinthes;
- Les ponçages;
- Les ouvrages divers ;
- Les nettoyages;
- Les protections ;

L'entretien pendant les périodes de garantie sont comprises toutes les sujétions à la charge de l'entreprise. Les mesures nécessaires pour la coordination avec les autres interventions la fourniture des matériaux et le transport à pied d'œuvre, la manutention, la pose en une ou plusieurs opérations. Etc. toutes les sujétions propres à l'exécution des ouvrages ou découlant des autres travaux (électricité, fluide et génie civil)



Les travaux seront exécutés avec des matériaux neufs et de première qualité conformément aux règles de l'art, aux normes tunisiennes, au CCTG ou, le cas échéant, aux prescriptions des normes françaises homologuées (NF) aux normes euro-normes et aux documents techniques unifiés (DTU) cette liste n'est pas limitative.

L'entrepreneur est réputé connaître les normes et exécuter ses travaux selon les règlements en vigueur.

Tous les bois recevront une protection homologuée insecticide, hydrofuge et contre l'incendie

Tous les bois destinés à être peints seront livrés avec une couche d'apprêt

- Sur les bois exotiques : un dégraissage à base de solvant et un saturateur
- Sur les menuiseries à peindre : une couche d'impression

Tous les ouvrages métalliques recevront un traitement définitif contre la corrosion. Seuls les aciers destinés à être incorporés dans le béton (pattes à scellement) seront bruts mais décalaminés.

## ARTICLE 9:QUALITE DES MATERIAUX

### 1. BOIS

Toutes les menuiseries devront être bien asséchées, lisses sur toutes leurs faces et tous les ponçages devront être réalisés avant l'exécution des travaux de peinture.

Les parements bruts seront bien effleurés. Les parements corroyés seront parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni déformation. Les rives seront bien droites et non épaufrées. Les ouvrages en bois de choix seront exécutés avec le plus grand soin, les arêtes seront vives, aucun éclat ne sera toléré, les assemblages seront en coupe d'onglets, les coupes seront franches et sans éclat Les bois utilisés devront tous avoir subi un traitement insecticide et fongicide.

#### 1. caractéristiques des espèces de bois pouvant être utilisés :

Le bois utilisé pour la construction de cet ouvrage est de type bois dur ou résineux ayant les caractéristiques minimales suivantes :

1. Masse volumique : 520 kg/m<sup>3</sup>
2. Contrainte de rupture en compression : 58 N/mm<sup>2</sup>
3. Résistance en flexion statique : 90 N/mm<sup>2</sup>
4. Module d'élasticité longitudinal 11400 N/mm<sup>2</sup>
5. Contrainte de rupture à la traction : 99N/mm<sup>2</sup>

### 2. PANNEAUX AGGLOMERES/ CONTREPLAQUES

Les panneaux entrant dans la constitution des menuiseries seront toujours de 1er choix à grains fins qualité pour menuiserie d'agencement et de décoration, ils seront également choisis en fonction de leur exposition et positionnement définitif dans le kiosque en bois.

- Panneaux de fibres de moyenne densité (MDF, médium)
- MDF M1 ignifugé avec classement au feu M1, pouvant être utilisé dans les établissements réservant du public.

### 3. COLLES

Les colles employées seront utilisées suivant les prescriptions du fabricant.

### 4. QUINCAILLERIE

Tous les éléments utilisés seront normalisés solidement fixés et facilement remplaçables en cas d'accident toutes les condamnations devront être inviolables de l'extérieur toutes les quincailleries sont mises en place avec le plus grand soin, les vis à têtes fraisées bien ajustées ne dépassent jamais le niveau des fers. Les organes de fermetures (serrures, boutons, béquilles, verrous, etc.) devront assurer une immobilisation totale des vantaux en position fermée.

#### ▪ PAUMELLES

Les paumelles à employer seront celles les mieux appropriées aux ouvrants et leur nombre sera déterminée selon le poids et les dimensions de la pièce à installer, toutes ces paumelles comporteront des bagues en laiton.

#### ▪ VISSERIES

Toutes les pièces de quincaillerie seront fixées avec les vis à têtes fraisées, leur nombre et force convenant à l'importance des pièces ; toutes les vis seront soigneusement mises en place (l'emploi du marteau étant formellement interdit).

#### ▪ PROTECTION

Les vis et les boulons destinés aux ouvrages prévus pour être peints sont protégés par traitement anticorrosif à proposer à l'agrément de l'ingénieur. Celles destinées aux ouvrages prévus pour rester apparentes offrent le même aspect que celui des ouvrages sur lequel elles sont posées.

Toutes les pièces ferrures, etc. finies, sont dégraissées et traitées comme les faces sur lesquelles elles ont été fixées, ainsi que leur entaille de pose.

### ARTICLE 10:FOUILLES

#### 1. DISPOSITIONS GENERALES

- Les ouvrages seront implantés par les soins de l'Entrepreneur et sous sa responsabilité;
- Avant tout commencement d'exécution, quelques repères seront maçonnés pour permettre un contrôle commode des opérations de nivellement et d'implantation;
- Les travaux de fouilles comprennent :
  - Les fouilles en puits pour atteindre le bon sol pour l'exécution des fondations;
  - Les réglages, décapages, dressent et nivellement à la demande;
  - Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer, ou leur évacuation dans des décharges publiques.
- Les étais seront à la charge de l'Entrepreneur, déclarant avoir pris parfaitement connaissance de la nature du sol aux moyens de sondages. Si des épaissements doivent être effectués, ils seront à la charge de celui ci.

#### 2. MISE EN OEUVRE

- L'entrepreneur établira s'il y a lieu, à ses frais, aux emplacements qui lui seront fixés et en dehors des limites des fondations, les puisards et les coffrets qu'il aura à descendre en même temps que les fouilles et dont le fond sera tenu à 60 cm au dessus d'elles. Ces fouilles seront disposées de manière à faire apparaître l'établissement d'une rigole de 20 cm de largeur sur tout le pourtour de la fondation prévue afin de la tenir asséchée et d'assurer l'écoulement de l'eau aux puisards.
- L'établissement et l'entretien des rigoles et des puisards seront assurés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur.
- L'assiette des appareils de puisements sera préparée par l'Entrepreneur et à sa charge sur les indicatifs du représentant du maître d'ouvrage, soit à la surface, soit dans les fouilles les mêmes, quand la hauteur de l'aspiration le nécessitera.
- L'Entrepreneur n'aura droit à aucune indemnité pour le gêne causé par les équipements.
- L'éboulement causé par les épaissements ou autres conséquences étant à sa charge.
- Les élargissements des fouilles causés par les éboulements seront également à la charge de l'Entrepreneur.
- L'entrepreneur devra bien étayer et blinder ses ouvrages de fouilles.



## ARTICLE 11: BETON ARME

### **1. DISPOSITIONS GENERALES**

Les travaux de béton armé devront répondre :

- Aux normes d'utilisation du béton armé (Règles BAEL, et ses mises à jour).
- Aux normes d'utilisation de l'acier, applicables aux privés (règles C.A40 et ses mises à jour).
- Aux normes de l'Association française de normalisation (AFNOR) pour tout ce qui n'est pas dérogation avec la description ci-après, les dessins et la note de calcul.
- Aux D.T.U publiés par le centre scientifique et technique du bâtiment français. (C.S.T.B).
- L'Entrepreneur devra prendre tous les engagements habituels répondant de la bonne exécution des travaux sous le contrôle du représentant du maître d'ouvrage (ferraillage avant tout coulage).

### **2. FOURNITURE DES ACIERS :**

- La longueur minimale d'approvisionnement des aciers pour armatures sera de douze mètres (12m).
- Les barres d'aciers pour béton armé devront en règle générale, être approvisionnées droites, sans pliure ni enroulement soit sur le chantier, soit à l'atelier de fabrication.
- Il sera interdit de redresser les barres accidentellement pliées. Ces dernières seront refusées.
- Cependant leurs parties demeurées droites après élimination des parties pliées pourront être acceptées si elles sont utilisables en égard à leur longueur.
- Les ronds lisses de nuance Fe E24 pourront être fournis en couronnes de diamètre au moins égale à deux cents fois le diamètre de ces ronds sauf si l'Entrepreneur dispose sur le chantier d'un outillage approprié aux redressement des barres.
- Les aciers de haute adhérence seront stockés sous abri.

### **3. FAÇONNAGE DES ARMATURES :**

Les armatures seront façonnées de manière à respecter exactement les longueurs et les formes prévues par les plans d'exécution. Elles seront coupées et cintrées à froid.

#### **2. Acier Ronds de Nuance Fe E24 :**

- Les diamètres minimaux de mandrins utilisés pour le façonnage en cadres et étriers de barres de diamètre au plus égal à 12 mm seront au moins égaux à trois fois les diamètres de ces barres.
- Pour tous les autres façonnages et en particulier les crochets d'extrémités, les diamètres des mandrins employés seront au moins de cinq fois le diamètre des barres.
- Le façonnage dans le coffrage ne sera admis que pour la fermeture des cadres et étriers constitués de ronds de diamètre au plus égal à 12mm.
- La pliure et la déplisser systématique des barres laissées en attente ne seront utilisées que sur autorisation du représentant du maître d'ouvrage et dans les conditions agréées par lui.

- **Aciers à haute adhérence**

- Le cintrage aux appareils manuels sera interdit pour les barres d'un diamètre nominal supérieures à 12 millimètres
- Les cintruses mécaniques seront de puissance suffisante pour que le façonnage se fasse régulièrement sans choc et sans à coup et à vitesse suffisamment lente, compte tenu de la température.
- En aucun cas les rayons de courbure des barres façonnées ne devront être inférieurs aux valeurs minimales indiquées sur fiches d'identification
- Le redressement même partiel, d'une barre cintrée sera interdit. Toute pièce dont le cintrage excessif présenterait un inconvénient d'ordre structural pour la pièce dont le cintrage excessif, présenterait un inconvénient d'ordre structural pour les pièces, sera rebuté et transporté hors du chantier. Le façonnage dans le coffrage n'est pas admis. Les barres laissées en attente entre deux phases de bétonnage seront protégées contre toute
- Déformation accidentelle dans les conditions qui devront être agréée par le représentant du maître d'ouvrage.

- **Mise en Place des Armatures :**

Les armatures seront disposées dans les moules aux emplacements prévus aux dessins d'exécution et y seront arrimées par ligatures et cales judicieusement placées, en nombre suffisant pour assurer leur stabilité.

**4. Dosage et vibration du B.A :**

- Le dosage adopté pour 1 m3 de béton à 400 ou 350 kg de ciment mis en œuvre (suivant indication des plans de B.A) sera déterminé après essais des laboratoires agréés par le ministère de l'Équipement. Le béton armé sera transporté au lieu de l'emploi par un procédé agréé par le représentant du maître d'ouvrage.
- Tous les bétons devront être pervibrés par le matériel de pervibration proposé par l'Entrepreneur et agréé par le représentant du maître d'ouvrage. si lors de la mise en œuvre des bétons, les résultats obtenus par l'emploi de ce matériel ne sont pas jugés satisfaisants par l'ingénieur de B.A, l'entrepreneur devra au choix de celui-ci, soit opérer un changement par ses soins et à ses frais, soit compléter la pervibration par une vibration sur coffrage.
- Le béton sera vibré ou pervibré suivant le cas :
  - La pervibration au moyen d'une aiguille pour les éléments d'ossature (tels que semelles, poteaux, poutres, linteaux, nervures, voiles, allégés).
  - La vibration à la pelle vibrante et à la taloche vibrante (tels que plancher, dalles et sols cimentés).
- Le coulage sur table vibrante pour les éléments préfabriqués (tels que tampons de regards claustras etc....).
- Si des vides ou des défauts sont reconnus après décoffrage, leurs imperfections seront corrigées aux frais de l'entrepreneur suivant les instructions qui seront données par le représentant du maître d'ouvrage. L'épaisseur des couches à vibrer sera au plus égale à quarante cinq centimètres. Lorsque l'épaisseur du béton à mettre en place dans la phase de bétonnage est au plus égale à trente centimètres ce béton sera mis en place en une seule couche.
- La superposition d'une couche de béton frais à une couche déjà mise en place ne sera pas considéré comme une reprise que si cette dernière peut être vibrée à nouveau. (On pourra généralement reconnaître qu'il en est ainsi



jusqu'à ce que l'aiguille d'un vibreur pénètre sans difficulté dans cette couche et que son logement se referme lors de son enlèvement)

- Dans ce cas, il conviendra en vibrant la nouvelle couche de faire pénétrer les vibreurs dans la couche inférieure.
- Si la couche déjà mise en place n'est pas susceptible d'être vibrée à nouveau, la superposition d'une couche de béton frais à la première sera traitée comme une reprise sur béton durci.

#### **5. VIBRATION SUPERFICIELLE :**

L'épaisseur des couches serrées par vibration superficielle au moyen de dames, règles ou taloches vibrantes sera limitée à vingt centimètres. La vibration sera poursuivie en chaque emplacement d'appareil jusqu'à reflux du mortier sur les bords.

#### **6. REPRISE DE BETONNAGE :**

- A chaque reprise sur béton durci, la surface de l'ancien béton sera repiquée et nettoyée à vif.
- Le nettoyage sera parachevé à l'air comprimé. La surface de reprise sera mouillée longuement et abondamment de façon que l'ancien béton soit saturé avant d'être mis en contact avec le béton frais.
- Sa surface ne devra cependant pas être ruisselante ni retenir de flaques d'eau.
- L'élimination de l'eau en excès sera assurée par l'air comprimé.
- Des cubes d'essais seront prélevés pour surveillance du béton à l'écrasement. Il sera prélevé par gâchés importants, 9 éprouvettes destinées à être écrasées trois par trois 7, 28 et 90 jours.
- Un soin particulier sera apporté aux moules destinées à la confection des éprouvettes.
- Les résultats d'écrasement seront obligatoirement communiqués au représentant du maître d'ouvrage.
- Tous les frais résultants de la fourniture d'échantillon d'agrégat, de prélèvement de béton confectionné pour éprouvettes, de transport, de remise au laboratoire et de communication de résultat sont à la diligence de l'entrepreneur.
- Tous les trous, entailles, tranchées, trémies etc....demandés par tout corps d'état seront réservés.
- Les passages pour ventilation, conduites d'eau, chutes d'eaux usées et pluviales, tuyauterie du chauffage, tubes électriques et canalisations devront être munis de fourreaux en fer galvanisé et ménagés lors du coffrage.
- Les poteaux, linteaux et poutres laisseront passer des chevelus de fil de fer galvanisé de 3mm pour tous accrochages.

#### **7. BETON ARME EN FONDATION :**

- Les semelles en béton armé seront isolées, coulés dans des futs métalliques utilisés comme coffrage perdus.
- Elles seront exécutées sur une fondation de gros béton ou de béton propre dont la surface sera plane et présentera des aspérités telle qu'une parfaite adhérence soit réalisée.
- Le coulage s'effectuera par couches successives et dans la mesure du possible sans reprise.
- Le béton armé en fondation peut être adjuvanté par un produit qui augmente la résistance mécanique du béton ainsi que son imperméabilité et sa résistance aux agressions physiques chimiques et organiques :

#### **- Conseils d'utilisation :**



- Les effets bénéfiques du produit sur la pérennité du béton durci ne sont possibles qu'à condition de respecter un dosage minimum en ciment de 350 kg/m<sup>3</sup>, avec une composition granululaire correcte et pour des valeurs faibles du rapport E/C (inférieure à 0,40).

#### ARTICLE 12: BÉTON NON ARMÉ

##### - Gros Béton (béton n°2) :

Gros béton pour fondation coulé au dosage de 250 kg/m<sup>3</sup> de béton de caillasse mis en œuvre de 20 cm d'épaisseur réglage, coffrage et pilonnage si nécessaire par couches, à toute profondeur et toutes sujétions.

##### - N.B :

- La mise à l'œuvre de ce béton s'effectuera aussitôt après leur fabrication.
- Leur transport et leur mise œuvre en devront en aucun cas donner lieu à ségrégation.
- Les liants employés seront à prise lente.

#### ARTICLE 13: MENUISERIE EN BOIS, QUINCAILLERIE ET MENUISERIE EN ALUMINIUM

##### 1. GENERALITES :

- L'ensemble des travaux visés au présent chapitre comprend la dépose et la repose de toute menuiserie, de la zone d'intervention y compris la réparation de la menuiserie détériorées lors du démontage, qui sera à la charge de l'entreprise soumissionnaire, et celles de toutes les quincailleries, ferrures et serrures, conformément à la règle de l'art.
- Les ouvrages de menuiserie seront réceptionnés par le représentant du maître d'ouvrage avant le passage de la couche d'impression pour la menuiserie en bois. Les menuiseries devront être irréprochables tant du point de vue qualité des travaux de la mise en pose des articles de quincaillerie.

##### 2. MENUISERIE EN BOIS

###### Mise en œuvre :

Toutes les menuiseries en bois seront soigneusement protégées. Les arêtes vives seront munies de baguettes clouées avec des clous fins. Toutes épaufrures, éclats ou autres seront réparées aux frais de l'entrepreneur. Les pattes à scellement seront fixées par vis, scellées au mortier de ciment. L'emploi des pointes ou vis à garnie enfoncées à coup de marteau est formellement interdit.

###### Pose

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et en aplomb parfait à leurs emplacements exacts par les plans ou par ordre de service.

Les parties mobiles doivent se mouvoir sans effort et se joindre entre elles ou avec les dormants avec un jeu qui n'excède pas 1.5 mm avant peinture, ceci pour la menuiserie en bois.

##### 3. Menuiserie en aluminium

###### Spécifications générales :

Les ouvrages de menuiserie en aluminium seront réalisés suivant plans, normes et prescriptions techniques. Ils devront résister à la poussée du vent et assurer une parfaite étanchéité à l'air et à l'eau.

Les dits ouvrages seront préalablement à toutes exécutions, soumis à l'approbation du représentant du maître d'ouvrage, accompagnés des détails de plans d'exécution et des profilés, quincaillerie et accessoires à mettre en œuvre, moulée, brossée, traitée, anodisée teinte couleur champagne châssis fixe comprenant:

###### Menuiserie battante type TPR série 40 ELLIPSE

- Dormants en profils simple tubulaires de 40 mm d'épaisseur, avec couvre joint intégré



- Ouvrant en profilé tubulaire de 47 mm d'épaisseur, cage de 15 mm pour les fenêtres et de 36 mm pour les portes fenêtres et les portes Par closes de hauteur 21 mm elliptiques à clipsage de face, sans pièces d'angle.
- Couvre joint arrondi.
- Rejet d'eau protège la fenêtre des infiltrations d'eau

#### Accessoires

- Fenêtres à la française: crémonne en alu à demi-tour, verrouillage par renvois et embouts de tringle sur gâches haute et basse, Paumelles en aluminium avec chemise en polyamide, axe et visserie en inox
- Fenêtres à soufflet : fermeture en partie haute par loqueteau. Compas l'imitateur d'ouverture. Paumelle en aluminium avec chemise en polyamide et axes et visserie en inox.
- Porte à la française : Condamnation des vantaux : par serrure encastrée dans montant ou traverse (demi-tour et pêne dormant ou à rouleau et pêne dormant). Verrous haut et bas pour le vantail semi-fixe.

#### Etanchéité

- Drainage des feuillures des dormants et des ouvrants efficace.
- Etanchéité à l'air et à l'eau assurée par double ou triple barrières de joints en EPDM et double joints acoustique sur le battement intérieur.
- Etanchéité des angles par injection de colle bien diffusée dans des canaux spécialement prévus sur les équerres.

#### Menuiserie coulissante type tpr série 67 ellipse

- DORMANT
  - Profilé périmétral de 65 mm, avec ou sans couvrant joint
  - Assemblage en coupe d'onglet avec équerre à pion ou à sertir
  - Drainage du rail bas par trous oblong équipés de busette anti-retour
  - Pose en applique ou en tunnel, avec des vérins de pose réglable
- OUVRANT :
  - Traverse haute et basse de 29 mm
  - Montants latéraux de 29 mm
  - Montant central simple de 38 mm ou renforcé de 60 mm
  - Assemblage en coupe droite par emboîtement et vis spécial en acier inoxydable
  - Bouchons-butés anti-débondage placés aux quatre coins de chaque vantail
  - Coulissement : sur galet double réglable avec possibilité de changement des roulettes sans démontage des galets
  - Fermeture encastrées avec ou sans serrure, poignée, crémonne à plusieurs points de fermetures latérales
  - Possibilité de condamnation du vantail extérieur par profilé cache clipper sur le dormant
  - Etanchéité des ouvrants : par double barrière de joint brosse en polypropylène avec lame centrale renforçant l'étanchéité à l'eau et à l'air type " fin seal"

#### Vitrierie

La vitrierie sera du verre de 6 mm ou sablé à bord poncé, pour tous les châssis fixes ouvrant à la Française et coulissants Glace claire ou sablé, transparente de 6 mm d'épaisseur.

#### ARTICLE 14: TOITURE EN TUILE

- La toiture sera réalisée en tuile locale de terre cuite fixé sur des panneaux en bois supporté par une charpente en bois.
- L'étanchéité sera installée sur les panneaux en bois
- Les tuiles seront disposées selon les règles de l'art de façon empêché toute infiltration d'eau

## ARTICLE 15:FERRONNERIE

### 1. Dispositions générales

#### Qualité des matériaux :

Les fers employés seront bien carroyés, doux non cassants, malléables à froid, leur ossature présentera une texture à nef fine homogène.

Ils seront exempts de pailles gerçures, brûlures et autres défauts.

Les rivures et soudures seront particulièrement soignées.

Les profils ne pourront être différents de ceux demandés au présent marché ou figurant sur les dessins de détails qu'après accord du représentant du maître d'ouvrage.

#### Mise en œuvre

Tous les ouvrages seront exécutés avec le plus grand soin, conformément aux plans remis. Les assemblages seront parfaitement ajustés, les fers bien dressés, sans arrêts ni cassures.

Tous les fers employés dans la construction seront avant leur montage et leur pose imprégnés d'une couche de peinture anticorrosion de 1ere qualité, contre les atmosphères marines.

## ARTICLE 16:Evacuation d'eau pluviale

L'évacuation des E.P de la couverture est réalisé par:

- Des gouttières accrochées aux panneaux du plafond par des crochets.
- Une naissance permettant la descente d'eau pluviale
- Des descentes d'eau pluviales composés par des tuyaux en PVC Ø100 jusqu'au niveau terrain.

Lu et accepté

Le soumissionnaire

(Signature et Tampon)

....., le .....



## CHAPITRE II: ELECTRICITE

### ARTICLE 1: GENERALITES

#### **1. Objet**

L'objet du présent descriptif est de préciser les conditions de fourniture et de pose du matériel relatif aux installations d'Electricité, dans le cadre des travaux de construction d'un kiosque en bois au niveau de plage el bejia à Tabarka.

#### **2. Etendues des prestations**

Les prestations dues au titre du présent chapitre sont :

➤ Courant Fort :

- Armoires électriques
- Distributions des éclairages, prises de courant et autres utilisations
- Lustrerie –éclairage extérieur
- Circuit de terre – mise à la terre

#### **3. Particularités du projet**

L'implantation des points lumineux, des prises de courant et des sorties d'alimentation diverses, prévus sur les plans peut varier légèrement pour respecter les plans définitifs et les données définitives des lots spéciaux.

#### **4. Spécification complémentaires**

La gamme de produit installé doit être de qualité supérieure, ainsi que leurs niveaux de performance et de fiabilité.

#### **5. Normes et textes réglementaires**

L'installation devra répondre, dans son intégralité aux prescriptions et spécifications des textes réglementaires suivants :

- Lois, décrets et arrêtés en vigueur concernant les installations électriques.
- Décret concernant la protection des travailleurs.
- Cahiers des charges de la STEG
- Décret relatif à la protection radioélectrique.
- Les normes de l'AFNOR
- Les normes et recommandations éditées par l'Union Technique de l'Electricité.
- Les règlements de sécurité contre les incendies relatifs à la protection des établissements recevant du public

Cette liste n'est pas limitative. L'Entrepreneur doit également tenir compte des autres normes non mentionnées dans celles citées ci-dessus.

### ARTICLE 2: CIRCUIT DE TERRE – MISE A LA TERRE

#### **1. Prise de terre**

Au titre du présent chapitre, il sera exécuté des prises de terre réglementaires réalisées par piquets en cuivre-acier de 2m ainsi qu'une liaison par conducteur en cuivre nu de 35 mm<sup>2</sup> de section posé en fond de fouilles dudit kiosque en bois conformément aux indications des plans.

La prise de terre ainsi constituée ne devra pas dépasser 3 ohms. Si nécessaire, il était réalisé des prises de terre complémentaires afin de respecter cette valeur.

Une prise de terre constituée par 3 piquets en acier chemisé cuivre avec dépôt électrolytique protégées par un regard maçonné, sera prévue.

Dans le cas où la valeur s'avèrerait supérieure à la valeur préconisée, il conviendrait d'assurer toutes les sujétions complémentaires nécessaires pour atteindre la valeur ohmique spécifiée.

Conformément aux normes et spécifications en vigueur, il sera réalisé l'interconnexion de toutes les masses et éléments conducteurs, ainsi que l'ensemble des liaisons equipotentielle (conduites eau chaude, eau froide, siphons de douches, autres conduites métalliques, ect...).

## **2. Dispositions particulières pour les SDE :**

Les prescriptions de la norme NFC15-100 doivent être scrupuleusement respectées lors de l'équipement SDE, en particulier les douilles des points lumineux non situés en dehors du volume de protection devront être de type isolant ainsi que les conduits de cheminement, et d'une façon générale, tous les points lumineux seront munis d'un troisième fil de protection, et tous les appareils d'éclairage doivent être de classe II.

### **Article 3: COFFRETS ET ARMOIRES DIVISIONNAIRES**

#### **1. Présentation**

Les armoires seront réalisées en tôle électro-zinguée 12/10 traitée intérieurement et extérieurement par un revêtement anticorrosion constitué de poudre époxy polyester polymérisé au four.

Les armoires seront équipées d'un plastron et d'une porte pleine ou transparente fermant à clé.

L'ensemble aura un degré de protection IP 40-7

#### **2. Conception**

La conception et la réalisation des armoires électriques doivent être conforme aux normes en vigueur

Les supports doivent être adaptés au type de matériel à installer et à prévoir (support de disjoncteur boîtier moulé - RAIL DIN - grille universelle).

Le dimensionnement sera prévu de façon à laisser 30 % d'emplacement disponible pour réserve.

Les enveloppes des coffrets seront en PVC armé de catégorie M2 (difficilement inflammable).

Un espace suffisant sera prévu autour de chaque appareil pour permettre son câblage et entretien.

Toutes les parties sous tension seront protégées et rendues inaccessibles par une isolation amovible pour éviter tout contact accidentel (plastron).

Les armoires seront en plus réalisées conformément aux prescriptions ci-après :

- Appareillage fixé sur barreau DIN ou disposé sur un cadre métallique
- Câblage en fil U 500 SV en torons ou sous goulottes PVC Largement dimensionnées et aérées et replanissage inférieur à 70 %.
- Appareillage à pris protégé contre les contacts directs (caches bornes).
- Télécommande et signalisations obligatoirement ramenées sur bornes.
- Entrée et sortie des câbles par presses étoupes de diamètre approprié.
- Les dimensions doivent être compatibles avec la place disponible sur les lieux d'implantation.

#### **3. Equipement**

Chaque armoire comportera :

- Un organe d'arrivée constitué par un disjoncteur ou un interrupteur à coupure en charge différentiel ou non
- Les disjoncteurs généraux différentiels pour la protection des circuits lumières et force
- Un ou plusieurs jeux de barres ou répartiteurs de section équivalente à celle des conducteurs du câble d'alimentation avec capot de protection transparent.
- Un ensemble de disjoncteurs divisionnaires à coupure omnipolaire dont les P.d.c sont compatibles avec le courant de court-circuit au jeu de barres..
- Un répartiteur de terre.

Les matériaux sous tension ne devront pas être directement accessibles, il devra donc être prévu un plastron servant d'écran entre eux et l'opérateur.



Le choix des disjoncteurs de protection (secondaires ou terminaux) tiendra compte (outre la valeur du courant nominal) de l'intensité de court-circuit (Icc) présumée, au point de leur installation.

#### **4. Raccordement et repérage**

Les câbles d'alimentation ou de distribution arrivant dans une armoire ou coffret seront terminés par des boucles sur chaque phase pour permettre d'en contrôler l'équilibrage.

Les raccordements des câbles ou conducteurs de commande-Signalisation et des câbles ou conducteurs de puissance jusqu'à 10 mm<sup>2</sup> se feront sur borniers.

Le raccordement des câbles supérieurs à 10 mm<sup>2</sup> se fera directement sur les organes de départ au moyen de cosses à sertir avec manchons isolant.

Le raccordement de la filerie sur l'appareillage doit être exécuté par embouts sertis sur les conducteurs avec manchons isolants et repérés.

Le raccordement des voyants et organes de commande sur façade se fera à l'intérieur de l'armoire au moyen de borniers déconnectables.

Tous les armoires et coffrets seront repérés par étiquettes dilophanes gravées.

Tous les organes de départ seront repérés par étiquettes dilophanes gravées.

Toutes les bornes seront repérées individuellement

Toute la filerie sera repérée à ses tenants et aboutissants par un repérage du type équipotentiel comportant des n° identiques à ceux portés sur les bornes.

### **ARTICLE 4: CIRCUITS DIVISIONNAIRES**

#### **1. Nature des circuits**

Chaque circuit sera repéré à ses tenants et aboutissant (boîtes de dérivation et de raccordement) par le numéro qui lui correspond.

Les fourreaux seront obligatoirement des types suivants :

- ICD gris (pour fourreaux noyés dans le béton, posés avant chape ou en saignées de cloisons).
- IRO gris rigide (pour installations apparentes au cas où l'entrepreneur intervient après coulage des dalles ou voiles)
- PVC pour cheminements, en réseaux enterrés, traversés de chaussée, à l'air libre, etc..

Le diamètre minimum des fourreaux sera de 11, et leurs conditions de mise en œuvre conformes aux spécifications des normes.

L'entrepreneur devra fournir et poser la totalité des conduits et fourreaux des installations de l'électricité.

Les conducteurs neutres, phase et protection doivent être conformes au code de couleur suivant :

- Bleu clair pour le neutre
- Brun pour la phase 1
- Noir pour la phase 2
- Rouge pour la phase 3
- Vert-jaune pour le conducteur de protection P.E

Les circuits Eclairage seront réalisés en montage encastré dans la maçonnerie, dans les alvéoles des hourdis ou dans le faux plafond, par conducteurs U500 V sous conduits ICD6 - PE de n° > 11

Les circuits PC seront réalisés en câbles U500 SV sous goulotte et en conducteurs U500V sous conduit ICD6 P.E de n° > 11 posés sur la chape et protégés par un cimentage contre toute détérioration.

#### **2. Mode d'exécution**

L'entreprise doit exécuter tous les travaux nécessaires aux encastresments y compris la réalisation et le rebouchage des saignées ainsi que les taquets et colliers pour la fixation des fourreaux et câbles en faux plafond ou en apparent.

Organisation des circuits et section des conducteurs suivant indication et règles de l'art.

Les diamètres de référence des conduites seront déterminés en stricte conformité avec les prescriptions.

Les conduits encastrés doivent être préalablement aiguillés par fils de fer galvanisé.

Les conducteurs doivent être installés après la pose des conduites et devront pouvoir être retirés facilement.

Aucun repiquage de prise en prise ou de luminaire en luminaire ne sera toléré.

Toutes les alimentations des luminaires seront arrêtés dans des boites de raccordement pour toute arrivée située en cloison ou au plafond.

Boites de dérivation et d'encastrement

Elles seront en matière moulée avec brides taraudés ou presse-étoupe. Elles comporteront tous les couvercles à vis-imperdables.

### 3. Dérivation

Toutes les liaisons se feront au moyen de bornage, placés dans des boites de dérivation, lesquelles permettent aussi les déplacements éventuels des foyers.

Les boites de dérivation seront obturées par des couvercles à vis imperdables en acier inox

Aucune épissure n'est tolérée dans l'installation entre deux boites successives : Les câbles ou conducteurs sont d'une seule longueur.

### 4. Organisation des circuits

Les appareils d'éclairage et prises de courant seront alimentés à partir des armoires divisionnaires lumière en fonction de leurs zones d'influence.

Toutes les alimentations Eclairage et P.C seront soit en conducteurs U500 V ou en câbles U500 V.G.V conformément aux indications des plans et schémas.

A chaque canalisation correspondra un circuit d'alimentation. De ce fait aucune canalisation ne pourra être utilisée pour l'acheminement de plusieurs circuits d'alimentation.

Il appartient à l'entreprise d'équilibrer la charge des différentes phases du réseau.

- Soit au niveau de chaque circuit dans le cas de circuit triphasé + neutre
- Soit au niveau du tableau divisionnaire dans le cas de circuit monophasé (P/P ou P/N)

Cet équilibrage devra être assuré à 10 % près de l'intensité théorique pour une puissance installée de 100 % pour l'éclairage et de 40 % pour les prises de courant.

## ARTICLE 5: PETIT APPAREILLAGE

### 1. Généralités

L'entreprise doit la fourniture, la pose et le raccordement de tout le petit appareillage qui comprend:

- Interrupteurs
- Prises de courant

Le matériel portera le label de qualité et sera de modèle à fixation par vis, apparent ou encastré, de type étanche ou non, suivant la nature des locaux ou leur implantation.

bureau, salle... : encastré

Salle d'eau: encastré, type étanche.

### 2. Caractéristique et références

Les mécanismes des interrupteurs doivent être à contact argent, le type d'allumage sera conforme aux indications des plans.

Toutes les prises de courant seront équipées d'une broche de terre.

Tension nominale 250 V pour les prises monophasées.

Les prises étanches seront munies d'un couvercle à rabattement automatique et d'un joint d'étanchéité et seront d'un modèle encastré.

Les boites d'encastrement des interrupteurs et socles de prises de courant seront en matière isolante ignifuge pour encastrement dans les maçonneries et dans les huisseries métalliques.

**NB :** L'entrepreneur retenu devra préciser les marques et références du matériel à utiliser et soumettre un échantillon de chaque type au choix du Maître d'ouvrage avant installation.

L'appareillage ayant la caractéristique étanche en saillie sera installé dans les locaux techniques, les locaux humides ou à l'extérieur.



### **3. Hauteurs d'installation**

Les hauteurs d'implantation seront fixées à partir du sol fini comme suit sauf indication contraire portée sur les plans:

- Interrupteur de commande éclairage à + 1,10 m
- Prise de courant (locaux secs) à + 0,30 m

Les boîtes de raccordement seront ramenées au niveau de l'équipement à alimenter

La hauteur disponible sous carrelages pour le passage des conduits de tous les corps d'état est de l'ordre de 10cm.

## **ARTICLE 6: LUSTRERIES & APPAREILS D'ECLAIRAGE**

### **1. Appareils d'éclairage Normal**

#### **Généralités**

- D'une façon générale l'Entrepreneur doit installer l'ensemble des appareils d'éclairage dessinés sur les plans d'équipements.
- L'Entrepreneur devra fournir un échantillon de chaque type à l'approbation du représentant du Maître d'ouvrage avant installation.

### **2. Commande d'éclairage**

Ces commandes sont précisées sur les différents schémas et se trouvent :

- Soit au local
- Soit ramenées en façade de l'armoire

L'entreprise devra fournir les différents équipements de commande (interrupteur, coffret). Ces différents équipements seront encastrés dans tous les locaux.

### **Prescriptions techniques communes à tous les appareils**

Conformité aux normes

- Tous les composants entrant dans la constitution des appareils d'éclairage seront conformes aux prescriptions des normes en vigueur.
- Tous les appareils d'éclairage seront soit de classe I avec borne de terre soit de classe II ou III.

Protection contre le feu

- La totalité des pièces constituant les appareils devra être non propagateur de la flamme. De plus, aucune de ces pièces ne devra dégager de substances à base de chlore en cas d'incendie ou d'élévation anormale de la température.

Protection contre la corrosion

- Toute la tôlerie entrant dans la constitution des appareils d'éclairage devra être, soit galvanisée soit convenablement traitée contre la corrosion.
- La peinture de finition devra être réalisée par polymérisation au four

Borne de terre

- Chaque appareil comporte une borne de terre permettant le serrage d'un conducteur de protection de 2,5 mm<sup>2</sup> qui sera amené dans l'appareil avec le câble d'alimentation
- Cette borne sera constituée par une tige filetée avec écrou, contre écrou et rondelle grower en laiton

Câblage

- Toute la filerie de liaison à l'intérieur des luminaires sera dressée, peignée et maintenu en place par colliers plastiques fixés au carter.
- Tous les conducteurs doivent avoir des isolants aux couleurs conventionnelles à savoir :

- conducteurs de phase : Noir, rouge, marron
- conducteurs neutre : Bleu clair

- conducteur de protection : Vert-jaune

La section de la filerie sera au moins équivalente à la section des conducteurs d'alimentation avec un minimum de 1,5 mm<sup>2</sup> cuivre.

La section des fileries constituant un circuit doit être constante depuis le tableau de commande jusqu'à son extrémité.

Les sections minimales sont les suivantes :

- 1.5mm<sup>2</sup> pour la lumière
- 2.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits de prise16A.

Pénétration des câbles d'alimentation

- Le câble d'alimentation pénétrera dans le carter de chaque appareil par l'intermédiaire d'une presse -étoupe en plastique fixé sur le bord du carter. Les dimensions de ce presse-étoupe devront permettre le serrage d'un câble U500 SV 3 x 2,5 mm<sup>2</sup> au maximum.

### **Définition des appareils d'éclairage**

Les différents appareils d'éclairage dus sont ceux définis dans la légende du plan.

### **Caractéristiques des appareils**

L'appareillage pour les tubes fluorescents sera du type compensé à allumage par starter.

Les sanitaires seront équipés d'une applique étanche classe 2 équipé de lampes économiques.

Les douilles supports des tubes fluorescents seront toutes d'un même type de préférence à culot standard doubles broches.

Les douilles des lampes à incandescence seront en porcelaine du type E 27.

### **Mise en œuvre des luminaires**

Dans tous les locaux les appareils d'éclairage seront montés conformément aux indications des plans.

Les appareils en applique seront installés à 2,00 m du sol minimum.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les accessoires nécessaires à la fixation et aux raccordements de la lustrerie (taquets-chevilles-tiges filetées -spites-borniers -etc..)

## **ARTICLE 7: INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE RACCORDEE AU RESEAU**

### **1. Principe :**

Les panneaux photovoltaïques sont un mode de production d'énergie propre, ils ont de principe de capter l'énergie gratuite du soleil.

Ce système produit un courant électrique continu, de tension variable, fourni par les panneaux solaires photovoltaïques, est transformé par un onduleur en courant alternatif de fréquence, tension et phase adaptées aux caractéristiques du réseau.

L'électricité, produite et injectée sur le réseau, est comptabilisée par un compteur de production électrique préalablement installé par le gestionnaire du réseau.

### **Etales :**

- Génération de l'énergie,
- Transformation de l'énergie,
- Distribution de l'énergie.

### **2. Eléments de l'installation :**

L'installation permet de maîtriser simplement et avec des qualifications relativement modestes en électricité des 3 étapes citées.

### **Un ensemble de panneaux solaire :**

Cet ensemble est celui qui assure la génération.

Les cellules photovoltaïques formées à partir de tranches de matériau semi-conducteur (silicium) qui sont formés dans les modules, puis en panneaux, puis dans les chaînes.

### Onduleur :

L'onduleur rend compatible l'électricité solaire avec le réseau d'électricité en transformant le courant continu en courant alternatif. Par conséquent, la performance de l'installation photovoltaïque dépend aussi de son onduleur.

L'onduleur se présente sous la forme d'un boîtier métallique de moyenne dimension. Il peut-être placé à l'intérieur ou à l'extérieur mais obligatoirement sur un support vertical.

Il n'émet aucun parasite électromagnétique et génère peu de bruit. 3 règles sont à respecter pour son installation :

- 1) Afin de limiter les pertes d'électricité en ligne côté DC, il doit être situé au plus près des modules.
- 2) Pour son bon fonctionnement interne il doit être placé dans un endroit frais et ventilé.
- 3) Son afficheur doit-être facilement visible par le producteur.

Pour des raisons de sécurité, l'onduleur s'arrête de fonctionner automatiquement lorsque le réseau est mis hors tension (coupure de courant de cause accidentelle ou pour travaux). C'est ce qu'on appelle « la protection de découplage » qui permet de supprimer tout risque d'électrocution lorsque des techniciens font une opération de maintenance sur le réseau. Lors de la mise en service le gestionnaire du réseau vérifiera que l'onduleur respecte la norme allemande DIN VDE 0126 qui encadre la protection de découplage.

### Un compteur de production :

L'énergie produite et transformé sera transmise au réseau public d'électricité et sera comptabilisé au moyen du compteur de production

### Un compteur de consommation :

Le réseau interne sera alimenté par l'électricité publique et sera comptabilisé au moyen d'un compteur de consommation

### 3. Connectique et câblage :

Les modules photovoltaïques seront branchés en série afin d'augmenter la tension nominale en "chargeant" au maximum l'onduleur pour optimiser la production finale de l'installation. Le câblage électrique concerne donc les panneaux photovoltaïques les uns aux autres au sein d'une même chaîne et les différentes chaînes à l'onduleur. Pour limiter les chutes de tension aussi bien coté DC (courant continue) que AC (courant alternatif), une section de câbles est idéalement choisi.

Selon notre besoin, on choisit l'installation appropriée.

Dans notre cas on a besoin de l'installation suivante :

- Une installation qui produit 1 KW.

Tenons compte que l'installation est fonctionnelle pendant **8 heures/jour** :

$$P(\text{utile}) = 1 \times 8 = 8 \text{ KWh/J}$$

**Avec une majoration, on obtient :**

$$P(\text{utile majorée}) = 8 \times 1.2 = 9.6 \text{ KWh/J}$$

$$\text{Irr} : \text{Irradiation globale pour Tabarka} = 4.82 \text{ KWh/Jm}^2$$

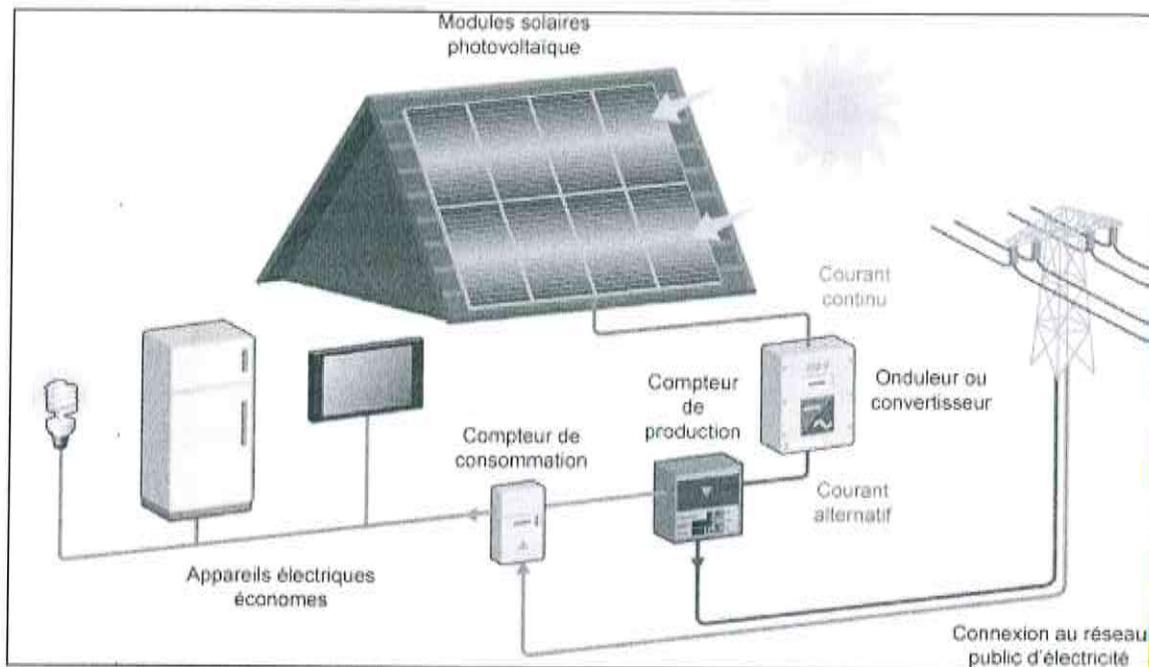
**Puissance utile totale d'installation :**

$$P(\text{utile totale}) = P(\text{utile majorée}) / \text{Irr} = 9.6 / 4.82 = 1.99 \text{ KWc}$$

Si on veut choisir un panneau de puissance **250 Wc** alors :

$$\text{Le nombre des panneaux à introduire : nb} = 1.99 \times 1000 / 250 = 7.96$$

Alors on doit utiliser **8 panneaux de puissance 250 Wc**



**Schémas descriptif**

#### **4. Structure de fixation des panneaux photovoltaïques :**

Les panneaux photovoltaïques seront supportés par une structure métallique galvanisée en tube carré, installé sur la toiture du bâtiment.

#### **ARTICLE 8: CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

##### **1. Principe**

Tous les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et suivant les meilleures techniques en usage.

##### **2. modifications**

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans autorisation écrite du Maître d'Ouvrage.

Les frais résultant de changement non autorisé, et toutes leurs conséquences ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit, seront à la charge de l'entreprise.

##### **3. choix du matériel**

Les marques, type et référence du matériel proposé devront être soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant tout approvisionnement.

##### **4. Mise en route**

Après achèvement complet du montage, constaté conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise, et le matériel étant prêt à fonctionner, l'entreprise procédera contradictoirement avec le représentant du Maître d'Ouvrage à un examen de la fourniture afin de constater que tout le matériel prévu au marché a été fourni et qu'il est prêt à entrer en fonctionnement.

L'entreprise exécutera les opérations préliminaires à la mise en route de la fourniture et notifiera au Maître d'Ouvrage que son matériel est prêt à être mis en service.

S'il se révélait au cours de la mise en route des défauts de fonctionnement nécessitant la modification d'une partie quelconque de l'installation ou d'une révision de montage, l'entreprise serait tenue d'y procéder sans délai, sans majoration de prix, et ce jusqu'à fonctionnement satisfaisant.



## 5. Refus

Au cas où les essais ou constatations faites par le Maître d'ouvrage au cours de l'approvisionnement, la fabrication, le montage du matériel et de l'équipement, indiqueraient que le matériel fourni ou les travaux exécutés ne satisfont pas à l'une quelconque des stipulations du marché, le refus de l'ensemble de la fourniture ou de la partie incriminée pourra être prononcée par celui-ci.

L'entreprise devra alors remplacer cet ensemble ou cette partie de l'ensemble à ses frais, dans les plus courts délais, sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration de prix ou compensation de quelque nature.

## 6. Documents à fournir

### Documents à fournir lors de l'exécution

Le soumissionnaire retenu doit obligatoirement fournir une liste de référence du matériel à utiliser. Cette liste devra comporter en outre les caractéristiques du matériel à mettre en œuvre.

### Dossier d'exécution

- Les plans fournis par le Maître de l'Ouvrage serviront de plans guide. Les plans d'exécution seront établis par l'entreprise à sa charge.
- L'entrepreneur devra fournir avant toute exécution, pour approbation au Maître d'ouvrage, l'ensemble de ses plans d'exécution et de ses notes de calcul **qui seront agréés par un bureau de contrôle dont l'honoraire sera à la charge de l'entreprise.**
- Tout document transmis pour approbation qui ne sera pas conforme aux prescriptions du devis descriptif sera refusé. L'entrepreneur ne pourra pas se prévaloir de ce refus pour présenter une quelconque réclamation tant sur les prix que sur les délais.
- Les documents principaux à fournir par l'entrepreneur sont les suivants :
  - Les notices techniques du matériel installé
  - Un guide d'exploitation de l'installation.
  - Les plans de câblage de l'installation.
  - Les nomenclatures détaillées des matériels
  - Les diagrammes de distribution

### Plans de recollement

A la fin du chantier, l'Entreprise devra soumettre un dossier minute des plans de recollement au maître de l'ouvrage pour avis avant l'édition en quatre (4) exemplaires avec calque original à communiquer à l'administration contre reçu.

## 7. Réception

Il sera effectué les essais suivants :

- Contrôle du bon fonctionnement de chaque organe de réglage et automatismes de sélection et de commande.
- Contrôle de l'exécution du câblage et de son repérage
- Contrôle du bon repérage des équipements
- Contrôle de la conformité de l'exécution par rapport aux plans approuvés.
- Contrôle du niveau du signal en général.

## 8. Période de garantie

- **Il est précisé que la période de garantie égale à un an et ne commencera qu'à compter du jour de la réception provisoire « in situ » des installations en ordre de marche.**
- Pendant le délai de garantie, l'entreprise devra procéder à ses frais (main d'œuvre comprise) à la fourniture et à la remise en état de fonctionnement de toutes les parties défectueuses.

- Elle pourra à ses frais, procéder au remplacement ou à la modification du matériel ou de certains organes en vue de remédier à des défauts systématiques ou des défauts de conception caractérisés.
- Tous les travaux incombant à l'entreprise pendant le délai de garantie devront être exécutés dans le plus bref délai possible, en tenant compte des exigences de l'exploitation. L'entreprise sera d'ailleurs tenue de prendre toutes mesures telles que : réparation provisoire éventuellement nécessaire pour répondre au mieux de ces exigences, et notamment, pour limiter le plus possible la durée des périodes d'indisponibilité totale ou partielle du matériel.
- Si au cours du délai de garantie, l'installation était rendue totalement indisponible, une ou plusieurs fois par des incidents qui ne seraient pas de nature à dégager la responsabilité de l'entreprise, le délai de garantie de la partie incriminée de l'installation serait prolongée d'un nombre de jours égal au nombre de jours où elle a été indisponible.
- Si des usures anormales ou des anomalies imputables à l'entreprise sont constatées, les frais de réparation éventuels sont à la charge de celle-ci.
- Si au cours du délai de garantie, il a été nécessaire de procéder au remplacement d'un élément pour usure anormale, rupture ou vice de fonctionnement, le délai de garantie ne prendra fin, pour cet élément qu'un an après la mise en service de l'élément de remplacement.
- Cette prolongation ne fera pas obstacle ou prononcé de la réception définitive, sauf toutefois lorsqu'il s'agira d'un organe essentiel.

**Lu et accepté par le soumissionnaire**

**(Signature et Tampon)**

....., le.....



## CHAPITRE III: FLUIDES

### ARTICLE 1 :GENERALITES:

Le présent document a pour objet la description des travaux d'installations de plomberie sanitaire (alimentation eau froide – évacuation eau usée, eau vanne et eau pluviale).

### ARTICLE 2: LIMITES DES PRESTATIONS :

#### **Travaux à la charge de l'entreprise**

- Les percements, scellements et rebouchages des trous pour les passages des conduits hydrauliques à travers les parois maçonnées et non porteuses.
- La fourniture et pose des fourreaux nécessaires aux traversées de parois y compris supports, tiges, etc.
- La fixation des tuyauteries, conduits et tous les matériels prévus et décrits au présent DAO.
- Fourniture et pose des tuyauteries en cuivre pour l'alimentation d'eau.
- Les travaux de plomberie sanitaire tels que définis au présent DAO.
- Les raccordements électriques des installations aux attentes amenées à proximité par l'entreprise d'électricité y compris la mise à la terre des divers équipements et ce conformément aux pièces du marché.
- La construction des socles pour les matériels suivant l'indication de l'entreprise de la plomberie sanitaire (alimentation-évacuation).
- Les amenées de courant avec terre, aux unités de climatisation, et ceci suivant l'indication du titulaire du présent lot.
- Les amenées de courant avec terre, cumulus électrique et ce suivant l'indication du titulaire.

### ARTICLE 3: TEXTES REGLEMENTAIRES

L'ensemble des fournitures et travaux objet du présent DAO devra répondre aux prescriptions et spécifications des textes réglementaires et des lois et décrets en vigueur dont en particulier :

- Règlements de sécurité contre l'incendie et de panique dans les établissements à usage publique.
- Règlements sanitaires nationaux et internationaux.
- Documents techniques unifiés ( D.T.U ).
- Normes tunisiennes et françaises.
- Loi et réglementation tunisienne en vigueur

En cas de modification de la réglementation, les textes en vigueur au moment de la signature du présent marché feront foi.

### ARTICLE 4: TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE

#### **1. Réseaux de distribution d'eau :**

##### **a. Tuyauteries de distribution :**

Les tuyauteries d'alimentation eau froide sanitaire seront en cuivre.

Pression d'épreuve : 6 bars pendant 24 heures minimums.

Les tracés et dimensionnement des tuyauteries seront conformes aux prescriptions du maître de l'ouvrage

##### **b. Robinetteries :**

Toutes les vannes de sectionnement seront du type à passage direct, à boisseau sphérique ou à soupape.

#### **2. Travaux dus aux titres du présent chapitre :**

- La fourniture éventuelle et pose des appareils sanitaires.

- La fourniture et pose de la robinetterie.
- Tout branchement au réseau extérieur.
- Tous les travaux de percement, fourreaux scellement, rebouchage et réfection des enduits pour passage des tuyauteries.

### 3. Evacuations des eaux usées, vannes :

Les canalisations d'évacuation d'eau vannes et usées seront réalisées en tubes P.V.C série évacuations (6mm).

Les tuyauteries en P.V.C seront raccordées et mises en œuvre à l'aide d'accessoires (raccords, tés, réductions, coudes culottes etc.) de toutes les parties de l'installation.

Les tuyauteries d'évacuation horizontales seront posées avec une pente minimum de 1% pour les collecteurs et de 3% pour les branchements des appareils.

Les colliers de fixation seront installés avec des espacements entre colliers maximums comme indiqués dans le tableau ci-après :

	DIAM 32 à 63	DIAM 75 à 140
Canalisations horizontales	0,5 m	0,8 m
Canalisations verticales	2,00 m	2,00 m

Les tracés et diamètres seront conformes aux réglementations et aux normes en vigueur.

Les diamètres de raccordement des appareils sanitaires et du système d'évacuation d'eau usée seront au moins égaux à :

- Lavabo: diamètre 50.
- W-C : diamètre 100.
- Chéneau : diamètre 100.

### 4. Appareils sanitaires, robinetteries :

Les appareils sanitaires et robinetteries seront en porcelaine blanc standard du 1er choix de fabrication locale ou d'importation.

#### APPAREILS SANITAIRES:

- Cuvette W-C monobloc type à l'Anglaise sortie horizontale y compris réservoir de chasse, mécanisme de chasse, robinet équerre, abattant avec couvercle et vis chromée, robinet toilette avec flexible, pipe en P.V.C. à lèvres Néoprène et toutes sujétions.
- Lavabo avec mitigeur 63 cm, porcelaine de couleur blanche y compris accessoires de lavabo.

#### ACCESSOIRES DE SANITAIRES :

Les accessoires des salles d'eau, tels abattants de W-C, portes serviettes, portes papier, porte savon, glaces etc. seront de 1<sup>er</sup> choix.

#### ARTICLE 5: TRAVAUX DIVERS

##### 1. REPERAGE - SIGNALISATION :

Prévoir sur tout le matériel, robinetterie et accessoires un repérage par des plaques gravées mentionnant les indications nécessaires à l'identification des appareils et des fluides. Ces plaques seront en Dilophane attachées par chaînettes.

D'autre part tout le matériel devra être livré neuf. En conséquence, toutes dégradations de peinture sur le matériel fourni devront être reprises.

## **2. CONTROLE ET ESSAIS :**

Des contrôles et essais seront effectués en cours et fin des travaux pour vérifier si l'installation est bien conforme à celle prévue. Les frais afférents aux opérations de contrôle ou d'essai sont à la charge de l'entrepreneur.

Sont évidemment à la charge de l'entrepreneur tous les essais exigés pour la conformité avec les règles de l'art.

### **a. Essai de matériaux et appareils.**

Les essais seront entrepris sur les fournitures des matériaux et d'appareils en cas de doute quant à leur conformité avec les spécifications, les normes ou les règles de l'art.

Les essais sont relatifs soit à la solidité soit aux caractéristiques mécaniques soit aux performances techniques avancées par l'entrepreneur.

### **b. Contrôle et essais des installations.**

#### **– Essai d'étanchéité sur les tuyauteries.**

La pression d'essai est au minimum de 6 bars, sans dépasser en aucun point la pression d'épreuve de chaque matériau, ou d'une fois et demi la pression de service si celle-ci est supérieure à 6 bars.

Les essais sur tuyauteries (pression, étanchéité) auront lieu au cours de l'exécution des travaux par tronçons posés séparés, puis en fin des travaux pour l'ensemble de chaque réseau.

Les essais sont exécutés avant peinture des canalisations.

Les essais seront réalisés à la pompe d'épreuve et par palier de 1 bar appliqué successivement par palier de ¼ d'heure jusqu'à l'obtention de la pression d'essai. Les pressions d'essai seront maintenues pendant 48 heures, aucune baisse des manomètres de contrôle ne devra être constatée.

#### **– Essais de fonctionnement.**

Les essais de fonctionnement sous pression sont faits à la pression de service prévue.

#### **Fonctionnement des appareils pris séparément.**

En particulier, on vérifie:

- Que les manœuvres des robinets et des commandes de vidange sont aisées et sans défaut.
- La pose des appareils est bien solidaire avec son assise.

#### **Fonctionnement de l'installation dans son ensemble.**

L'installation est essayée avec la simultanéité conforme à l'hypothèse de calcul pour s'assurer de son bon fonctionnement.

En particulier on vérifie:

- Que les durées de remplissage et de vidange des appareils sont satisfaisantes.
- Que les dilatations s'opèrent normalement sans créer ni flèche, ni contre pente, ni déplacement des appareils, ni efforts anormaux.
- Que l'installation ne donne lieu à aucun bruit, ni aucune vibration à la pression de service, ni des coups de bélier.

#### **– Essais divers :**

A la demande du maître de l'ouvrage, certains contrôles et enregistrements pourront être exigés, tels que:

Travaux de construction d'un kiosque en bois à Tabarka



- Analyse de l'eau distribuée.
- Enregistrement de la pression des réseaux de distribution en service. Les tolérances seront généralement les suivants:
  - 5 % en plus ou en moins sur les pressions.
  - 5 % en plus ou en moins sur les débits.
  - 5 % en plus ou en moins sur les puissances absorbées.

Les frais d'analyse, ainsi que la fourniture et la mise en place des appareils de mesure et d'enregistrement pendant la période des essais demandés seront à la charge de l'entreprise titulaire du DAO.

**ARTICLE 6: GARANTIES DIVERS :**

Tout le matériel fourni par l'entreprise sera neuf, du premier choix et garanti contre tous vices de construction ou de matière.

Cette garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale déclarée au niveau du projet d'exécution comme telle, ni à celles qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des appareils, ou du non observation des instructions.

**1. Garantie de l'installation :**

Toutes les installations faites par l'entrepreneur sont garanties conformes aux règles de l'art, et conformes au projet d'exécution accepté par le maître de l'ouvrage.

**2. Garantie de fonctionnement :**

L'installation sera garantie en bon état de fonctionnement pendant **une durée d'un an à dater de la réception provisoire** de toutes les installations et jusqu'à la réception définitive.

Au cours de cette période, l'entrepreneur sera tenu de rectifier les défauts de fonctionnement qui apparaîtraient qu'elle qu'en soit la nature, fourniture, mise en œuvre, démolition et réfection d'ouvrages en maçonnerie et génie civil inclus.

**Lu et accepté**

**Le soumissionnaire**

**(Signature et tampon)**

....., le .....



REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL



وكالة حماية و تهينة الشريط الساحلي  
AGENCE DE PROTECTION ET  
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES A PROCEDURES SIMPLIFIEES

---

# TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA

---

### ACTE D'ENGAGEMENT / BORDEREAU DES PRIX/DETAIL ESTIMATIF

Les prix du présent bordereau couvrent toutes les prestations définies dans les pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres nécessaires pour une mise en exploitation normale des ouvrages.

Faute d'avoir émis des réserves lors de la remise de son offre, l'Entrepreneur admet le fait que les travaux ne faisant pas l'objet de prix unitaires spécifiques sont rémunérés à défaut par l'un des prix forfaitaires généraux, même si la prestation ne figure pas implicitement dans son libellé.

Il est rappelé à l'Entrepreneur que le bordereau des prix doit se lire avec l'ensemble des pièces du Dossier d'Appel d'Offres et en particulier le cahier des charges technique, les plans et le cahier des charges administrative qui sont complémentaires au Bordereau de Prix.

De manière générale, les prix prennent en compte toutes les sujétions décrites dans cahier des charges technique. Les quantités seront arrondies à l'unité.

Nota 1 : Tous les prix devront être indiqués en chiffres et en lettres **en hors TVA**.

Nota 2 : Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en **DINAR Tunisien**

## Acte d'engagement

Je soussigné (1) (2) (3) .....

Agissant au nom et pour le compte de .....

Inscrit au registre de commerce de .....sous le n° .....le .....

Faisant élection de domicile à.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de l'appel d'offres à procédures simplifiées pour "la réalisation Travaux de construction d'un kiosque d'information en bois à Tabarka" et notamment les pièces suivantes que je remets revêtues de ma signature à l'appui de la présente soumission :

- L'acte d'engagement
- Les Conditions de l'Appel d'Offres ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux, et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des travaux à réaliser :

1. Je me sou mets et m'engage à exécuter les prestations objet de ce marché conformément aux règles de l'Art et aux conditions du cahier des clauses techniques particulières moyennant le montant toutes taxes comprises à l'exception de la TVA que j'ai établi moi-même et qui s'élève à :

.....

.....(DT) H.TVA

(en lettres et en chiffres)

soit.....

..... (DT) TTC

(en lettres et en chiffres)

2. Je m'engage à exécuter le marché dès notification par ordre de service ainsi qu'à le terminer dans le délai fixé par le marché

3. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de cent vingt jours (120) jours calendaires à compter de la date fixée pour la réception des offres'

4. J'accepte le mode d'attribution défini dans le CAO.

5. l'APAL, sur la base des décomptes approuvés, se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution du marché, pour les prestations exécutées, par virement à mon compte au compte suivant :

• Banque (agence) : .....

Compte n° (RIB : 20 chiffres) : .....

6. J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'Entreprise pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que ladite entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie'

7. J'ai pris note que l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut ne pas donner suite à l'appel d'offres.

8. J'accorderais un rabais de .....%

En foi de l'offre que je sou mets ici, j'appose ma signature.

Fait à ....., le .....

Lu et approuvé

Le Soumissionnaire



**Bordereau des prix/détail estimatif**

<b>CONSTRUCTION EN BOIS</b>					
<b>N</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>P.U H.T</b>	<b>P.T.H.T</b>
101	<p><b>Fouilles en puits:</b> Ce prix rémunère la Fouilles en puits de section carrées ou circulaires pour fondation dans terrain de toute nature , de toutes dimensions et de toutes profondeurs compris le roc à la pointe ou à la masse, démolition des vieilles fondations, épuisement d'eau, blindage général ou partiel, chargement et transport des déblais en excédant à la décharge publique qu'elle que soit la distance, nivellement des fonds des fouilles, dressement des parois, remblai de fouille après exécution de gros béton et de Semelle avec du sable tamisé de construction, stockage du remblai, évacuation du remblai excédentaire à la décharge publique, et toutes sujétions; Les puits seront descendus jusqu'au bon sol avec ancrage de 0.30 m minimum</p> <p><b>Le mètre cube :.....</b></p>	m <sup>3</sup>	53		
102	<p><b>Béton Armé en fondation :</b> Ce prix rémunère la fourniture et la pose du Béton arme en fondation : dosé à 350Kg de ciment I 42,5 par mètre cube de béton mis en œuvre doit être armé pour ouvrage en béton armé y compris coffrage, vibrage, aciers, y compris les goujons de fixation et toutes autres sujétions de bonne exécution.</p> <p><b>Le mètre cube :.....</b></p>	m <sup>3</sup>	18		
103	<p><b>Gros béton en fondation dosé à 250 kg :</b> Ce prix rémunère la fourniture et la pose du Gros béton en fondation dosé à 250 kg : Exécuté en couches successives de 20 cm, suivant les hauteurs indiquées aux détails, dosé à 250 kg de ciment CPA classe I 42 ,5 par 1 m<sup>3</sup>, 800 l de caillasse 20/40 et 400 l de sable, mis en œuvre, y compris épuisement d'eau s'il y a lieu avant coulage, coulé sur aire plane et propre au-dessous des semelles isolées et toutes sujétions. Le prix tient compte s'il y'a lieu de la fourniture, la pose, l'étagage, le compactage d'un lit de sable tamisé en fond de fouille de 10 cm d'épaisseur finie</p>	m <sup>3</sup>	70		

N	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U H.T	P.T.H.T
	Le mètre cube :.....				
104	<p><b>Madrier en bois de 300/300</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de madrier en bois conformément au CCTP pour poutres principales, y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.</p> <p>Le mètre linéaire :.....</p>	ml	50		
105	<p><b>Madrier en bois de 300/400</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de madrier en bois conformément au CCTP pour poutres principales, y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.</p> <p>Le mètre linéaire :.....</p>	ml	24		
106	<p><b>Madrier en bois de 200/200</b>: ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de madrier en bois conformément au CCTP pour poutres secondaires, sablières y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.</p> <p>Le mètre linéaire :.....</p>	ml	140		
107	<p><b>Madrier en bois de 115/115</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de madrier en bois conformément au CCTP pour pannes, y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.</p> <p>Le mètre linéaire :.....</p>	ml	240		
108	<p><b>Madrier en bois de 150/150</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de madrier en bois conformément au CCTP pour montant, y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.</p> <p>Le mètre linéaire :.....</p>	ml	6		
109	<p><b>Madrier en bois de 75/175</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de madrier en bois conformément au CCTP pour diagonale, y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.</p> <p>Le mètre linéaire :.....</p>	ml	12		



N	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U H.T	P.T.H.T
110	<p><b>planche en bois de 25x150</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de planches en bois conformément au CCTP pour revêtement su sol, y compris collage, fixation, rabotage, ponçage, traitement conformément à la demande de l'ingénieur et toutes sujétions de bonne exécution.  <b>Le mètre linéaire</b> :.....</p>	ml	900		
111	<p><b>Toiture en tuiles</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de tuiles au choix de l'ingénieur conformément au CCTP, aux détails d'exécution, en plus des tuiles, sont compris dans ce prix, le remplissage par panneaux particules, l'écran pare vapeur l'isolation thermique et phonique , les lattes en bois, la charpente en bois et ceci conformément aux détails d'exécution y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.  <b>Le mètre carré</b> :.....</p>	m <sup>2</sup>	60		
112	<p><b>Mur extérieur</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose du bardage au choix de l'ingénieur conformément au cahier des charges, aux détails d'exécution, sont compris dans ce prix, le bardage, le remplissage par panneaux particules, l'écran pare vapeur et étanchéité, l'isolation thermique et phonique, les lattes, le galandage en plaque au plâtre et ceci conformément aux détails d'exécution y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.  <b>Le mètre carré</b> :.....</p>	m <sup>2</sup>	83		
113	<p><b>Cloison intérieure</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de cloisons intérieurs en plaque au plâtre en double parois au choix de l'ingénieur conformément au CCTP et aux détails d'exécution y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution.  <b>Le mètre carré</b> :.....</p>	m <sup>2</sup>	52		
114	<p><b>Fenêtre 40x180</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de fenêtre en aluminium conformément au CCTP, aux détails d'exécution, sont compris dans ce prix, tous les accessoires nécessaires : paumelles, poignées, vitres,</p>	U	2		

	persiennes y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution. L'unité :.....				
<b>N</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>P.U.H.T</b>	<b>P.T.H.T</b>
<b>115</b>	<b>Fenêtre 80x180</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de fenêtre conformément au CCTP, aux détails d'exécution, sont compris dans ce prix, tous les accessoires nécessaires : paumelles, poignées, vitres, persiennes y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution. L'unité :.....	U	3		
<b>116</b>	<b>Porte 120x220</b> : ce prix rémunère les travaux de fourniture et de pose de porte conformément au CCTP, aux détails d'exécution, sont compris dans ce prix, tous les accessoires nécessaires : paumelles, poignées, serrures, y compris collage, fixation et toutes sujétions de bonne exécution. L'unité :.....	U	1		
<b>117</b>	<b>Pose chéneaux et contre chéneaux</b> : avec remplissage en laine de verre, y compris toutes sujétions. Le mètre linéaire :.....	ml	6.5		
<b>118</b>	<b>Fourniture et pose de descente d'eau pluviales</b> : ce prix rémunère la fourniture et pose de conduite en PVC de $\varnothing 100$ y compris toutes sujétions de pose. Le mètre linéaire :.....	ml	4		
<b>119</b>	<b>Ferronnerie des fenêtres et portes</b> : ce prix rémunère les travaux de ferronnerie de fenêtre conformément au CCTP, aux détails d'exécution, sont compris dans ce prix, tous les accessoires nécessaires. L'unité :.....	U	9		
<b>120</b>	<b>Branchement aux réseaux publics</b> : ce prix comprend les travaux d'assainissement, la fourniture de matériaux et matériels et pose de conduite en pvc enterré de $\varnothing 200$ , la fourniture et pose de boîte de branchement la fourniture de regard y compris toutes sujétions. L'unité :.....	U	1		
<b>TOTAL PARTIEL HTVA</b>					

TVA					
CONSTRUCTION EN BOIS					
TOTAL PARTIEL TTC					
ELECTRICITE					
N	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U H.T	P.T.H.T
201	<p><b>ARMOIRES &amp; COFFRETS :</b> ce prix rémunère la fourniture, pose et installation d'un tableaux de protection électrique préfabriqué en matière isolante, encastrable à rails symétriques muni d'un répartiteur de terre et de dimension selon le schéma unifilaire, compris l'encastrement aux parois, les repérages des étiquettes, les branchements et les raccordements au réseau d'alimentation par câble U 1000 RO2V sous fourreaux ICD et toutes sujétions. (les disjoncteurs seront payés à part).</p> <p>L'ensemble: .....</p>	Ens	1		
CIRCUIT DE TERRE - MISE A LA TERRE :					
202	<p><b>Ceinture à fond de fouille</b> ce prix rémunère la réalisation suivant plan de la ceinture à fond de fouille par câble en cuivre nu 1 x 35 mm<sup>2</sup> enterré à 50 cm minimum du sol fini.</p> <p>L'ensemble: .....</p>	Ens	1		
203	<p><b>Prise de terre :</b> ce prix rémunère l'exécution d'une prise de terre constituée de trois piquets chemisés cuivre dans un regard maçonné, avec tampon de couverture en béton armé muni d'un anneau en son milieu pour sa manutention, y compris interconnexion entre regards si nécessaire et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>L'ensemble: .....</p>	Ens	1		
204	<p><b>Liaisons équipotentiels :</b> ce prix rémunère la fourniture, pose, raccordement de l'ensemble des liaisons équipotentiels générales du bâtiment (canalisations divers, chemins de câbles, sanitaires, etc...) en fil 2,5 mm<sup>2</sup> minimum V/J série HO7 sous fourreau, y compris tous accessoires de raccordement.</p> <p>L'ensemble : .....</p>	Ens	1		
205	<p><b>Mise à la terre :</b> ce prix rémunère lamise à la terre</p>	Ens	1		

	par câble isolé V/J 1x4 mm <sup>2</sup> sous fourreau Ø11 reliant les coffrets électriques au répartiteur de terre y compris raccordement, accessoires de pose et toutes sujétions. <b>L'ensemble :</b> .....				
--	--	--	--	--	--

N	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U H.T	P.T.H.T
---	--------------------------	-------	----------	---------	---------

**DISJONCTEURS**

Fourniture, pose et installation des disjoncteurs différentiels et divisionnaires, câblage, accessoires, mise au point, etc...

206	<b>Interrupteur bipolaire :</b> ce prix rémunère la fourniture, pose et installation d'un interrupteur bipolaire 2x25A, y compris liaisons et toutes sujétions <b>L'ensemble.....</b>	Ens	1		
207	<b>Disjoncteur différentiel 2x10A :</b> ce prix rémunère la fourniture, pose et installation d'un disjoncteur différentiel 2x10A avec déclencheur de sensibilité 300 MA y, compris liaison par câble de section et diamètres appropriées et toutes sujétions. <b>L'ensemble: .....</b>	Ens	1		
208	<b>Disjoncteur différentiel 2x16A avec déclencheur de sensibilité 30 :</b> ce prix rémunère la fourniture, pose et installation d'un disjoncteur différentiel 2x16A avec déclencheur de sensibilité 30 MA y, compris liaison par câble de section et diamètres appropriées et toutes sujétions. <b>L'ensemble: .....</b>	Ens	1		

**POINTS LUMINEUX**

les articles ci-après comprennent toutes fournitures conformément aux réglementations en vigueur, en particulier la fourniture et la pose de tous les circuits divisionnaires issus des coffrets électriques, et alimentant des appareils d'éclairage et les prises courants.

toutes les boîtes des dérivations et d'extrémités, les conduits de protections en fourreaux type ICD 6 APE ou tube IRO en diamètres appropriées (Ø 11 minimum pour les circuits d'éclairages) type non inflammable, respectant les normes de la sécurité de feu, les fils conducteurs conformément aux plans des circuits approuvés par le bureau de contrôle (1,5mm<sup>2</sup> minimum pou l'éclairage), l'entreprise doit respecter le code des couleurs, à savoir fil de terre = vert-jaune (uniquement)

Neutre = bleu (uniquement)

phases = 3 couleurs différentes.

\* l'entreprise doit la fourniture et pose de tout le petit appareillage électrique qui comprend : interrupteurs, les prises de courant, etc...

\* fourniture et pose des douilles

209	<b>2 Points commandés par S.A encastré :</b> ce prix rémunère deux points commandés par S.A encastré y compris liaison, câblage et toutes sujétions	Ens	2		
-----	---	-----	---	--	--



	L'ensemble: .....				
210	4 Points commandés par S.A encastré : ce prix rémunère quatre points commandés par S.A encastré y compris liaison, câblage et toutes sujétions L'ensemble: .....	Ens	1		
N	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U.H.T	P.T.H.T
211	Points commandés par S.A étanche : ce prix rémunère un point commandé par S.A étanche y compris liaison, câblage et toutes sujétions L'ensemble: .....	Ens	3		

#### PRISES DE COURANT

Les articles ci-après concernent la constitution et l'exécution des prises de courant prévus et nécessaires au projet, ils comprennent tous les accessoires nécessaires tels que dispositifs de commande complets à contact en cuivre argenté pour les prises commandées, conduits de protection

ignifuge type ICD6-APE GRIS ou tube IRO, conducteurs HO7 V-U, R ou câble U 1000 RO2V d'alimentation et de commande, boîtes de raccordement et de répartition, boîtes d'encastrement et il y est tenu compte de toutes les sujétions découlant de la nature du mobilier et de certains cloisonnement spéciaux acquis par le maître de l'ouvrage et qui intègrent en partie le cheminement de certains circuits.

212	Prise de courant 2P+T 16A : ce prix rémunère la fourniture et pose d'une prise de courant 2P+T 16A y compris liaison, câblage et toutes sujétions. L'ensemble: .....	Ens	8		
-----	---	-----	---	--	--

#### LUSTRIERIE ET SUPPORTS

fourniture, pose et raccordement de la lustrerie et des appareils d'éclairage, y compris douilles, lampes, dispositif d'allumage, le dépressage de compensation et toutes sujétions.

213	Réglette à Tube néon 2x36 W : ce prix rémunère réglette à tube néon compensée 2x36 W type apparent y compris liaison, câblage et toutes sujétions. L'unité: .....	U	4		
214	Applique murale : ce prix rémunère applique murale équipée d'une lampe 75 W y compris liaison, câblage et toutes sujétions. L'unité: .....	U	4		
215	Hublot étanche : ce prix rémunère un hublot étanche de classe II, 45 W y compris liaison, câblage et toutes sujétions. L'unité: .....	U	3		



**INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE**

Installation photovoltaïque raccordée au réseau selon les besoins du kiosque, cet article doit contenir la fourniture et pose y compris tous les accessoires, câblage et entretien

216	<b>Champ des panneaux photovoltaïques</b> : ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un champ de panneaux photovoltaïques (8 panneaux de 250wc) assurant la production de 1 KW (2KWC) y compris la structure métallique de pose et toutes sujétions L'ensemble: .....	Ens	1		
<b>N</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>P.U H.T</b>	<b>P.T.H.T</b>
217	<b>Onduleur</b> : ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'un onduleur C24/2000 y compris câblage et toutes sujétions L'unité: .....	U	1		
218	<b>Compteur de production</b> ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'un Compteur de production y compris câblage et toutes sujétions L'unité: .....	U	1		
219	<b>Branchement au réseau public</b> : ce prix rémunère le branchement au réseau électrique public et toutes sujétions L'Ensemble.....	Ens	1		
<b>TOTAL PARTIEL HTVA</b>					
<b>TVA</b>					
<b>ELECTRICITE</b>					
<b>TOTAL PARTIEL TTC</b>					

**Fluides**

N	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U H.T	P.T.H.T
301	<b>Lavabo</b> : ce prix rémunère la Fourniture et la pose des lavabos sur colonne en porcelaine vitrifiée 1er choix, couleur et qualité agréées par MDO, équipé d'un mitigeur chromé mono trou, d'un bouchon à chaînette, vidange par bonde et siphon à culot démontable, inoxydable, sortie horizontale diamètre 33/42, y compris réglage, raccordement à l'alimentation et toutes sujétions. L'unité: .....	U	1		
302	<b>Cuvette de WC à l'anglaise</b> : ce prix rémunère la fourniture et pose d'un siège de WC à l'anglaise couleur blanche 1er choix, en porcelaine vitrifiée, y compris réservoir et mécanisme de chasse, robinet d'arrêt 1/4 de tour, couvercle à double abattants	U	2		



	<b>Regard à simple tampon</b> : ce prix rémunère la fourniture et la pose regard à simple tampon sous appareils en béton et étanche, y compris fouille, mise en œuvre des matériaux nécessaires à l'exécution de l'ouvrage et son raccordement aux buses, remblais, évacuation des excédents de déblais, tampons, deux couches de flintkote et toutes sujétions.				
307	a) 30 x 30 cm L'Unité:.....	U	2		
	b) Siphonide L'unité : .....	U	1		
	<b>Chéneau</b> : ce prix rémunère la fourniture et pose d'un chéneau pour évacuation d'eau pluviale y compris mise en œuvre des matériaux nécessaires à l'exécution de l'ouvrage. L'unité : .....	U	1		
<b>TOTAL PARTIEL HTVA</b>					
<b>TVA</b>					
<b>FLUIDES</b>					
<b>TOTAL PARTIEL TTC</b>					

<b>Total GENERAL H TVA</b>	
<b>TOTAL TVA</b>	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	

Arrêté le présent bordereau de prix/ détail estimatif à la somme de  
.....  
.....  
.....DT (HTVA) (en toutes lettres) soit  
.....  
.....DT (TTC)

N.B. Les travaux objet du présent marché sont financés par un Don du Fond Français pour l'Environnement Mondiale (FFEM) et seront donc effectués en HTVA.  
Une attestation d'exonération sera fournie par l'APAL au soumissionnaire retenu lors des paiements

Lu et accepté  
par

**Le Soumissionnaire**  
(Nom Cachet et signature)



REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL



وكالة حماية و تهينة الشريط الساحلي  
AGENCE DE PROTECTION ET  
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES A PROCEDURES SIMPLIFIEES

---

### TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE D'INFORMATION EN BOIS A TABARKA

---

#### DECOMPOSITION DES PRIX

*Décomposition Des Prix*

**NATURE DE LA DECOMPOSITION**

Le soumissionnaire doit fournir, à l'appui de son offre, la décomposition des prix du bordereau. Cette décomposition des prix doit comporter deux parties distinctes:

**1. Le sous-détail de chaque prix unitaire du bordereau décomposé suivant le tableau ci-après :**

- 1.1- une partie "Matériel" détaillée en temps élémentaires et prix unitaires,
- 1.2- une partie "Main d'œuvre" détaillée en temps élémentaires et prix unitaires.

**2. La justification des éléments généraux ci-dessus faisant ressortir notamment:**

- 2.1. Les taux horaires de fonctionnement du matériel décomposé en valeur locative et dépenses d'énergie,
- 2.2. Les prix unitaires de main d'œuvre avec indication des éléments qui s'y rapportent, notamment les salaires, honoraires, heures supplémentaires, charges sociales, primes, déplacements, etc...
- 2.3. Le calcul du ou des coefficients de règlement (majoration sur déboursés décomposés en frais généraux de siège, faux frais, impôts, taxes sauf la TVA ainsi que toutes autres charges et bénéfices)

**MODELE DE DECOMPOSITION DES PRIX**

La décomposition sera effectuée suivant le modèle ci-joint, de façon que l'application du détail estimatif, à la décomposition des prix unitaires donne la décomposition totale fixée par l'entrepreneur.

NATURE DES TRAVAUX	QUANTITE OU TEMPS ELEMENTAIRE	MONTANT EN DINARS		
		PRIX UNITAIRE	TOTAL PARTIEL	COEFFICIENT DE REGLEMENT
MATERIEL				
MAIN D'OEUVRE				
TOTAL				

Signature et cachet du soumissionnaire



